

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Publications périodiques

Comptes annuels

**CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE) SA**

Société de droit Luxembourgeois au capital de 200 000 000 €

Siège social : 1, boulevard Royal – L-2449 LUXEMBOURG

B 176 131 R.C.S. Luxembourg

**Comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022****I. – Bilan**

(En euros.)

<b>Actif</b>	<b>Note(s)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Caisse, banques centrales des banques postales	3, 7	415 411 019	393 030 486
Prêts et avances aux établissements de crédit	3, 13	276 061 634	120 178 899
a) remboursable sur demande		96 999 299	26 166 501
b) autres prêts et avances		179 062 335	94 012 398
Prêts et avances aux clients	3	2 078 344 872	1 881 397 483
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	3, 4, 8, 13	-	272 064 855
a) émis par des organismes publics		-	55 708 040
b) émis par d'autres emprunteurs		-	216 356 815
Instruments de dettes à la FVOCI (1)	3, 4, 8, 13	318 303 622	
a) émis des organismes publics		133 381 021	-
b) émis par d'autres emprunteurs		184 922 601	-
Immobilisations incorporelles	5	230 704	313 300
Immobilisations corporelles	5	2 062 604	1 328 708
Droit d'utilisation des actifs	6	15 434 364	-
Instruments financiers dérivés	3, 4, 13	48 568 005	-
a) Swaps de taux d'intérêt		41 253 307	-
b) Swaps de devises		7 314 698	-
Autres actifs	9, 13	8 772 287	11 463 888
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	10, 13	1 233 477	8 552 150
<b>Actif total</b>		<b>3 164 422 588</b>	<b>2 688 329 769</b>

(1) Instruments de dette à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global (en anglais, Fair Value Through Other Comprehensive Income « FVOCI »)

<b>Passif</b>	<b>Note(s)</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Dettes envers les établissements de crédit	3, 4, 13	1 048 647 963	625 737 473
a) remboursable sur demande		-	590
b) avec des échéances ou des délais de préavis convenus		1 048 647 963	625 736 883
Montants dus aux clients	3, 4, 14	315 143 227	353 418 713
a) remboursable sur demande		42 762 160	29 340 620
b) avec des échéances ou des délais de préavis convenus		272 381 067	324 078 093
Dette attestée par des certificats	3, 4, 15	1 067 547 829	1 107 272 043
a) titres de créance en circulation		1 067 547 829	1 107 272 043
Instruments financiers dérivés	3, 4, 13	126 779 821	-
a) Swaps de taux d'intérêt		126 677 450	-
b) Swaps de devises		102 371	-
Autres passifs	13, 16	17 925 329	2 133 753
Charges à payer et produits constatés d'avance	11, 13	9 350 777	6 880 876
Dettes subordonnées	3, 12, 13	70 389 153	70 000 000
Provisions	4, 17	13 768 756	26 991 676
Provisions pour impôts	17.1	6 440 253	3 946 434
Autres provisions	17.2	7 328 503	23 045 242
Capital souscrit	18	550 000 000	550 000 000
Réserves	18	-3 328 502	900 000
Réserve légale		100 000	100 000
Autres réserves		-3 428 502	800 000
Report à nouveau	18	-35 671 147	-33 939 279
Perte de l'exercice	18	-16 130 618	-21 065 486
<b>Passif Total</b>		<b>3 164 422 588</b>	<b>2 688 329 769</b>

Hors-bilan	Note(s)	31/12/2022	31/12/2021
Engagement de Garantie	3, 30	42 021 412	37 854 835
Engagements de Financement	3, 30	579 275 513	400 132 880

## II. – Compte de résultat

(En euros.)	Note(s)	2022	2021
Intérêts à recevoir et produits assimilés	13, 20	73 235 643	28 379 771
Intérêts à payer et charges assimilées	6, 13	-41 913 490	-12 908 713
Commissions reçues	13, 20	14 752 855	13 366 316
Commissions payées	13	-520 787	-1 241 042
Perte nette sur opérations financières	4, 21	-8 508 322	-12 737 435
Autres produits d'exploitation	13, 20, 22	14 244 977	15 391 694
Autres charges d'exploitation	13, 17, 23	-1 125 910	-1 201 069
Frais administratifs généraux		-43 205 799	-46 120 704
a) frais de personnel	25, 28	-35 644 045	-34 081 131
Montrant séparément :			
- salaires et traitements		-29 698 957	-27 339 679
- frais de sécurité sociale		-4 113 527	-4 408 788
Dont :			
Lié à la retraite		-1 230 248	-1 047 719
- autres frais de personnel		-1 831 561	-2 332 664
b) autres frais administratifs	24, 29	-7 561 754	-12 039 573
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles, Droits d'utilisation des actifs	5, 6	-4 832 263	-521 735
Corrections de valeur sur prêts et avances et provisions pour risques et engagements éventuels	3, 26	-15 603 818	-667 495
Corrections de valeur sur titres		-125 380	-112 152
Autres taxes non indiquées dans les rubriques précédentes	27	-2 528 324	-2 692 922
Perte de l'exercice		-16 130 618	-21 065 486

## III. – Notes aux comptes annuels

### Note 1. – Informations générales

China Construction Bank (Europe) SA (la « Banque » ou « CCB (Europe) SA ») a été constituée au Grand-Duché de Luxembourg le 14 février 2013 en tant que Société Anonyme. Son siège social est établi à Luxembourg au 1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et porte le numéro de registre de la société B 176.131 au RCSL (Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg).

La banque a reçu son agrément bancaire du ministère des Finances le 11 juillet 2013.

Son capital social total s'élève à 550 000 000 EUR (2021 : 550 000 000 EUR) et il est entièrement détenu par China Construction Bank Corporation, Pékin, Chine (« CCB China »). Au 31 décembre 2022, le capital social de la Banque est composé de 100 000 actions (entièrement libérées) d'une valeur nominale de 5 500 EUR (2021 : 5 500 EUR) pour un prix global de souscription de 550 000 000 EUR.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la Banque d'un montant de 350 000 000 EUR, en augmentant la valeur nominale de chaque action existante de 2 000 EUR à 5 500 EUR sans émission d'actions nouvelles. Le montant lié à cette augmentation de capital Tier 1 a été intégralement versé par l'actionnaire unique.

En mars 2020, la Banque a émis du capital Tier 2 en concluant un accord de prêt subordonné avec China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg pour un montant de 70 000 000 EUR, qui a été entièrement financé le 30 avril 2020.

Les comptes annuels de la Banque sont inclus dans les comptes annuels consolidés de China Construction Bank Corporation, Pékin. Les comptes annuels consolidés sont disponibles à son siège social N° 25, Finance Street, Xicheng District, Pékin 100033, Chine.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la Banque est composé de trois Administrateurs Non Exécutifs, de deux Administrateurs indépendants et de deux Administrateurs également dirigeants autorisés de la Banque en charge de ses affaires quotidiennes.

La Banque prépare ses états financiers en euro (EUR), monnaie dans laquelle son capital est exprimé. L'exercice comptable de la Banque coïncide avec l'année civile.

Les comptes annuels sont préparés sur une base de « continuité d'exploitation » et toutes les valeurs sont arrondies à l'euro le plus proche, sauf indication contraire.

La Banque dispose de 6 succursales en Europe situées à Paris, Barcelone, Milan, Amsterdam, Varsovie et Budapest. Ces états financiers incluent les opérations des 6 succursales. La succursale hongroise a débuté son activité en 2022.

## Note 2. – Résumé des principales conventions comptables et règles d'évaluation

### 2.1. – Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés conformément aux lois et réglementations en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et sur la base des principes comptables généralement admis dans le secteur bancaire au Grand-Duché de Luxembourg. Les méthodes comptables et principes d'évaluation sont déterminés et appliqués par le Conseil d'Administration, à l'exception de ceux qui sont définis par la loi et par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Banque a choisi d'établir ses comptes annuels selon le référentiel comptable mixte ou « régime mixte ». » (Principes comptables généralement reconnus au Grand-Duché de Luxembourg, « Lux GAAP » avec « options IAS ») pour son exercice clos le 31 décembre 2022. La CSSF a pris acte du changement de régime comptable dans sa lettre du 22 juillet 2022.

La loi modifiée du 17 juin 1992 permet aux établissements financiers de publier leurs états financiers conformément au Lux GAAP en utilisant certaines normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (« options IAS »). La Banque veille toutefois au respect des dispositions des articles 7 et 41 de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative à la présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation de ces états financiers sont exposées ci-dessous. Hormis les changements de méthodes comptables résultant de l'adoption des normes IFRS 9 et IFRS 16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces méthodes ont été appliquées de manière cohérente sur toutes les périodes présentées, sauf indication contraire. Les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités car la Banque n'a pas choisi d'adopter les normes IAS 1 et IAS 8 et a suivi les suggestions du CNC 21/024.

#### 2.1.1. – Normes internationales d'information financière (« IFRS ») adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2022

##### IFRS 9. – Instruments financiers :

La Banque a adopté la norme IFRS 9, Instruments financiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Banque a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs comme le permettent les dispositions transitoires d'IFRS 9, entraînant ainsi l'impact suivant :

- Les informations comparatives de la période précédente ne sont pas retraitées. Les exigences de classification, d'évaluation et d'information précédemment appliquées conformément à Lux GAAP sont conservées pour les périodes comparatives. En conséquence, les informations présentées pour 2021 ne reflètent pas les exigences de la norme IFRS 9.
- La Banque divulgue les politiques comptables appliquant le régime mixte pour la période en cours et Lux GAAP pour la période comparative.
- La différence entre la valeur comptable précédente et la valeur comptable à l'ouverture de l'exercice annuel incluant la date d'application initiale est comptabilisée dans les résultats non distribués d'ouverture à compter de la date d'adoption de la norme, le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'adoption d'IFRS 9 a entraîné des changements dans les méthodes comptables de la Banque en matière de comptabilisation, de classement, d'évaluation et de dépréciation des actifs financiers, comme indiqué dans la note 2.3 (voir la note 18 pour l'impact total sur les capitaux propres de l'introduction du régime mixte LUX GAAP).

Le tableau ci-dessous rapproche les valeurs comptables de chaque classe d'actifs et de passifs financiers telles que précédemment évaluées selon Lux GAAP et les nouveaux montants déterminés lors de l'adoption d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les principales méthodes comptables adoptées par la Banque dans son évaluation des catégories de classement et d'évaluation selon IFRS 9 sont détaillées dans la note 2.3.

Actif	Lux GAAP	1 <sup>er</sup> janvier 2022			
	31/12/2021	Reclassement	Nouvelle mesure	PCA	Montant
Caisses, Banques centrales et des banques postales	393 030 486	-	-	-	393 030 486
Prêts et avances aux établissements de crédit	76 145 414	-20 000	-	-	76 125 414
Prêts et avances aux clients	1 925 430 968	3 889 233	-	-	1 929 320 201
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	272 064 855	-272 064 855	-	-	-
Titres de créance évalué à la FVOCI	-	273 213 730	118 910	-	273 332 640
Instruments financiers dérivés	-	1 981 502	5 809 922	-	7 791 424
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	8 552 150	-6 999 610	-	-	1 552 540
<b>Total</b>	<b>2 675 223 873</b>	<b>-</b>	<b>5 928 832</b>	<b>-</b>	<b>2 681 152 705</b>

Passif	Lux GAAP	1 <sup>er</sup> janvier 2022			
	31/12/2021	Reclassement	Nouvelle mesure	PCA	Montant
Montants dus aux établissements de crédit	625 737 473	515 516	-3 939 861	-	622 313 128
Montants dus aux clients	353 418 713	297 648	-4 916 231	-	348 800 130
Dette attestée par des certificats	1 107 272 043	552 446	-7 291 409	-	1 100 533 080
Passifs subordonnés	70 000 000	64 983	-	-	70 064 983
Instruments financiers dérivés	-	18 740 622	827 438	-	19 568 060
Charges à payer et produits constatés d'avance	6 880 876	-3 000 760	-	-	3 880 116
Autres provisions	23 045 242	-17 170 455	-	-	5 874 787
<b>Total</b>	<b>2 186 354 347</b>	<b>-</b>	<b>-15 320 063</b>	<b>-</b>	<b>2 171 034 284</b>

Fonds propres	Lux GAAP	1 <sup>er</sup> janvier 2022			
	31/12/2021	Reclassement	Nouvelle mesure	PCA	Montant
Perte reportée (impact IFRS 9 uniquement)	-33 939 279	-	19 535 735	-	-14 403 544
Autres réserves (y compris OCI)	800 000	-	1 713 160	-	2 513 160
<b>Total</b>	<b>-33 139 279</b>	<b>-</b>	<b>-21 248 895</b>	<b>-</b>	<b>-11 890 384</b>

Les reclassements ci-dessus concernent les éléments suivants :

- Les intérêts courus sont reclassés des « Charges constatées d'avance et produits à recevoir » à l'actif, et des Charges à payer et produits constatés d'avance » au passif, vers l'instrument sous-jacent auquel ils se rapportent selon la norme IFRS 9.5.4.1.
- Les titres de créance et les titres à revenu fixe sont reclassés dans les instruments de dette à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global (en anglais, Fair Value Through Other Comprehensive Income « FVOCI »).
- Les pertes latentes sur les swaps de taux d'intérêt et les swaps de change sont reclassées des autres provisions vers les instruments financiers dérivés.

La nature des ajustements ci-dessus est la suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- La Banque a classé ses titres de créance et autres titres à revenu fixe comme instruments de dette à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global. Ces instruments répondaient au critère de paiement exclusif du principal et des intérêts (« SPPI ») (Ces instruments sont détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers). En 2021, ces instruments de dette ont été évalués selon la méthode LUX GAAP « Lower of cost or Market ».

- La réévaluation relative aux instruments financiers dérivés sur actifs fait référence à la comptabilisation de la juste valorisation positive des instruments financiers dérivés telle que détaillée dans les notes 3 et 4.
- La réévaluation relative à la Dette matérialisée par des certificats et aux montants dus aux établissements de crédit et à la clientèle au passif est liée à la variation de juste valeur des éléments couverts détaillée dans la note 4 comptabilité de couverture.
- La réévaluation relative aux instruments financiers dérivés sur les passifs inclut la comptabilisation de la juste valeur négative non comptabilisée précédemment de certains swaps de change (voir note 3 et note 17).

#### IFRS 16. – Contrats de location

Voir la note 2.13. pour la convention comptable débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La norme IFRS 16 prévoit des exigences transitoires spécifiques et des mesures de simplification pratiques, qui n'ont pas été appliquées par la Banque.

La norme IFRS 16 Contrats de location modifie les exigences comptables des contrats de location, et plus particulièrement celles relatives aux états financiers des preneurs, avec très peu d'impacts pour les bailleurs. La norme énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information des contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser la plupart des contrats de location au bilan.

La comptabilité du bailleur selon IFRS 16 classe les contrats de location en contrats de location simple ou en contrats de location-financement.

Les méthodes comptables et principes d'évaluation des contrats de location ne sont pas clairement définis dans la loi du 17 juin 1992. Comme le permet Lux GAAP, pour distinguer un contrat de location simple d'un contrat de location financement, la Banque a utilisé la norme IAS 17 comme guide pour les années antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Banque a adopté l'IFRS 16 - Contrats de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon la méthode d'adoption rétrospective modifiée avec la date d'application initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (La Banque a adopté l'IFRS 16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux fins de reporting du siège social, comme le permet l'IFRS 16). Selon cette méthode, la norme est appliquée de manière rétrospective avec l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme comptabilisé à la date d'application initiale. La Banque a choisi de recourir à la mesure de simplification transitoire pour ne pas réévaluer un contrat s'il est - ou s'il contient - un bail au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Banque a plutôt appliqué la norme uniquement aux contrats qui étaient auparavant identifiés comme des contrats de location selon l'IAS 17 à la date d'application initiale. En conséquence, les informations présentées au 31 décembre 2021 ne reflètent pas les exigences de la norme IFRS 16.

#### Contrats de location précédemment comptabilisés en contrats de location simple

La Banque dispose de contrats de location pour ses bureaux au Luxembourg et pour ses bureaux dans les 6 succursales européennes. Avant l'adoption d'IFRS 16, la Banque classait le contrat de location (en tant que preneur) à la date de création comme un contrat de location simple.

Lors de l'adoption d'IFRS 16, la Banque a comptabilisé les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives pour le contrat de location précédemment classé comme contrat de location simple. À la date d'application initiale, l'actif au titre du droit d'utilisation a été comptabilisé sur la base d'un montant égal à la dette locative, ajusté de tous les loyers courus correspondants précédemment comptabilisés. La dette locative a été comptabilisée sur la base de la valeur actuelle des paiements de location restants, actualisée en utilisant le taux d'emprunt marginal à la date d'application initiale.

Sur la base de ce qui précède, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Des actifs au titre de droits d'utilisation d'un montant de 17.514.017 EUR ont été reconnus et présentés au bilan dans la rubrique « Actifs au titre de droits d'utilisation ».
- Une dette locative de 17.716.134 EUR a été comptabilisée et présentée au bilan dans la rubrique « Autres dettes ».
- L'adoption d'IFRS 16 a eu un impact de – 202 117 EUR sur le report à nouveau de la Banque (La Banque a adopté la norme en 2019 pour les besoins de reporting du siège social et a choisi de rester cohérent avec ces chiffres pour les besoins des comptes annuels) Voir note 18 actuelle pour le total impact sur les capitaux propres de l'introduction du régime mixte LUX GAAP.

La préparation des comptes annuels nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle impose également au conseil d'administration d'exercer son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables. Les changements d'hypothèses peuvent avoir un impact significatif sur les comptes annuels de la période au cours de laquelle les hypothèses ont changé. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont appropriées et que les comptes annuels présentent donc fidèlement la situation financière et les résultats.

Le conseil d'administration fait des estimations et des hypothèses qui affectent les montants déclarés des actifs et des passifs au cours du prochain exercice. Les estimations et les jugements sont continuellement évalués et sont fondés sur l'expérience historique et d'autres facteurs, y compris les attentes concernant des événements futurs qui sont jugés raisonnables dans les circonstances.

## 2.2. – Monnaie étrangère

La Banque utilise le système comptable multidevises qui enregistre tous les actifs et passifs dans leur devise d'origine. Pour l'établissement des comptes annuels qui sont exprimés en euros, les montants en devises sont convertis comme suit :

### Operations de change

Tous les actifs et passifs monétaires sont convertis en EUR au taux de change au comptant à la date de clôture.

Les taux de change en fin d'exercice des principales devises utilisées par la Banque sont résumés comme suit :

Devise	31/12/2022	31/12/2021
EUR	0.63512226	0.64020487
GOUJAT	0.69089402	0,69458915
CHF	1.01461039	0.96469226
CNY	0,13540411	0,13865203
CZK	0,04142159	0,04023012
DKK	0,13447729	0,13447548
EUR	1.00000000	1.00000000
GBP	1.12994350	1.19146908
CHF	0,12001920	0,11304033
HUF	0,00249234	0,00270599
NOK	0,09508686	0,09981335
PLN	0,21370718	0,21805495
SEK	0,08994100	0,09716568
USD	0.93562874	0.88156213

Les actifs détenus à titre d'immobilisations financières et d'immobilisations corporelles, qui ne sont couverts ni sur les marchés au comptant ni à terme, sont convertis en EUR aux taux en vigueur à leurs dates d'acquisition.

Les revenus et dépenses en devises sont enregistrés dans leur devise d'origine et convertis en EUR au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les opérations de change au comptant sont converties en EUR au taux de change au comptant en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change résultant des opérations au comptant non couvertes par des opérations à terme sont comptabilisés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les actifs et passifs des opérations à l'étranger sont convertis en EUR au taux de change au comptant en vigueur à la date de clôture et leurs comptes de résultat sont convertis aux taux de change au comptant en vigueur aux dates des transactions. Les différences de change résultant de la conversion des bilans des succursales de la Banque dans l'UE sont comptabilisées dans le résultat net des opérations financières.

## 2.3. – Instruments financiers (Politique applicable après le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

### 2.3.1. – Date de comptabilisation :

Les actifs et passifs financiers, à l'exception des liquidités, des avoirs auprès des banques centrales et des banques postales, des prêts et avances à la clientèle/établissements de crédit et des avoirs dus à la clientèle/établissements de crédit, sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Cela inclut les transactions régulières, c'est-à-dire les achats ou les ventes d'actifs financiers qui nécessitent la livraison des actifs dans le délai généralement établi par la réglementation ou la convention du marché. Les prêts et avances aux clients/établissements de crédit sont reconnus lors du transfert des fonds sur les comptes des clients/établissements de crédit. La Banque comptabilise les soldes dus aux clients/établissements de crédit lorsque les fonds sont transférés à la Banque.

### 2.3.2. – Évaluation initiale des instruments financiers :

La classification des instruments financiers lors de leur comptabilisation initiale dépend de leurs modalités contractuelles et du modèle économique de gestion des instruments, tel que décrit dans les notes 2.3.4 et 2.3.5. Les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur (telle que définie en note 2.5). Sauf dans le cas d'actifs et de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net (« FVPL »), les frais de transaction sont ajoutés ou soustraits de ce montant.

La juste valeur lors de la comptabilisation initiale est mieux illustrée par le prix de transaction. Un gain ou une perte lors de la comptabilisation initiale n'est enregistré que s'il existe une différence entre la juste valeur et le prix de transaction qui peut être mise en évidence par d'autres transactions observables sur le marché actuel sur le même instrument ou par une technique d'évaluation dont les entrées incluent uniquement des données provenant de marchés observables. Après la comptabilisation initiale, une provision pour pertes de crédit attendues (« PCA ») est comptabilisée pour les actifs financiers évalués au coût amorti (« AC ») et les investissements dans des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« FVOCI »), ce qui entraîne une perte comptable.

### 2.3.3. – Catégories d'évaluation des actifs et passifs financiers :

La Banque évalue tous ses actifs financiers soit au coût amorti, à la FVOCI et à la FVPL. La classification et l'évaluation ultérieure des actifs financiers de dette dépendent : (i) du modèle économique de la Banque pour la gestion du portefeuille d'actifs correspondant et (ii) des caractéristiques des flux de trésorerie de l'actif.

Les passifs financiers (constitués des postes du bilan « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes matérialisées par des titres ») sont évalués au coût amorti, à l'exception des éléments couverts en comptabilité de couverture détaillés en note 4.

#### (a) Actifs financiers au coût amorti (constitués des postes du bilan « prêts et avances aux établissements de crédit » et « Prêts et avances à la clientèle ») :

La Banque évalue les actifs financiers au coût amorti si les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels, et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des dates déterminées à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de principal et d'intérêts (SPPI) sur le principal restant dû.

#### (b) Actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global (constitués du poste du bilan « Instruments de dette à la FVOCI ») :

La Banque évalue les instruments de dette à la FVOCI sur les actifs financiers lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'instrument est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la détention d'actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier satisfont au test SPPI.

Les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont ensuite évalués à la juste valeur avec les gains et les pertes résultant des variations de juste valeur comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, une catégorie distincte incluse dans les autres réserves des capitaux propres. Les produits d'intérêts et les gains et pertes de change sont comptabilisés en résultat de la même manière que les actifs financiers évalués au coût amorti (comme décrit dans la note 2.15).

Les PCA pour les instruments de dette évalués à la FVOCI ne réduisent pas la valeur comptable de ces actifs financiers dans l'état de la situation financière, qui reste à la juste valeur. Au lieu de cela, un montant égal à la provision qui résulterait si les actifs étaient évalués au coût amorti est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à titre de montant de dépréciation cumulé. La perte cumulée comptabilisée dans les autres éléments du résultat global est recyclée en résultat lors de la décomptabilisation des actifs.

Lorsque la Banque détient plusieurs investissements dans le même titre, ils sont réputés avoir été cédés selon le principe du premier entré, premier sorti. Lors de la décomptabilisation, les gains ou pertes cumulés précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés des autres éléments du résultat global en résultat net.

(c) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat (composés des instruments financiers dérivés à la juste valeur et des éléments couverts sous les rubriques « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes matérialisées par des certificats ») détaillé dans la note 4.) :

Les actifs et passifs financiers de cette catégorie sont ceux qui sont détenus en vue de la vente ou qui ont été soit désignés par la direction lors de la comptabilisation initiale, soit qui doivent obligatoirement être évalués à la juste valeur selon IFRS 9. La direction désigne uniquement un instrument à la FVPL lors de la comptabilisation initiale lorsque l'un des critères suivants est rempli. Cette désignation est déterminée instrument par instrument :

- La désignation élimine, ou réduit considérablement, le traitement incohérent qui résulterait autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation des gains ou des pertes sur ceux-ci sur une base différente ; ou
- Les passifs font partie d'un groupe de passifs financiers, qui sont gérés et leur performance évaluée sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement ; ou
- Les passifs contiennent un ou plusieurs dérivés incorporés, à moins qu'ils ne modifient pas de manière significative les flux de trésorerie qui seraient autrement requis par le contrat, ou qu'il soit clair avec peu ou pas d'analyse quand un instrument similaire est considéré pour la première fois que la séparation du dérivé incorporé(s) est interdite.

Les actifs et passifs financiers à la FVPL sont enregistrés au bilan à la juste valeur. Les intérêts gagnés ou encourus sur les instruments désignés à la FVPL sont comptabilisés respectivement dans les produits d'intérêts ou dans les charges d'intérêts, en utilisant le TIE, en tenant compte de toute décote/prime et des coûts de transaction éligibles faisant partie intégrante des intérêts des instruments gagnés sur les actifs qui doivent obligatoirement être évalués à la FVPL est comptabilisé en utilisant le taux d'intérêt contractuel. Les revenus de dividendes des instruments de capitaux propres évalués à la FVPL sont enregistrés en résultat en autres produits opérationnels lorsque le droit au paiement a été établi.

#### **2.3.4. – Évaluation du modèle d'affaires :**

La Banque détermine son modèle d'affaires au niveau qui reflète le mieux la façon dont elle gère les groupes d'actifs financiers pour atteindre son objectif commercial – (i) uniquement collecter les flux de trésorerie contractuels des actifs (« détenir pour collecter les flux de trésorerie contractuels » ), ou (ii) pour collecter à la fois les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie résultant de la vente d'actifs (« détenir pour collecter les flux de trésorerie contractuels et vendre ») ou, si ni l'un ni l'autre des éléments (i) et (ii) n'est applicable, les actifs financiers sont classés comme faisant partie des « autres » modèles économiques et évalués à la FVPL. Les facteurs pris en compte par la Banque pour déterminer le modèle commercial comprennent :

- Les risques qui affectent la performance du modèle économique (et les actifs financiers détenus dans le cadre de ce modèle économique) et, en particulier, la manière dont ces risques sont gérés ;
- Comment les dirigeants de l'entreprise sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est basée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ; et
- La fréquence, la valeur et le calendrier attendus des ventes sont également des aspects importants de l'évaluation de la Banque ;

L'évaluation du modèle économique est basée sur des scénarios raisonnablement attendus sans prendre en compte les scénarios du « pire des cas » ou du « cas de crise ». Si les flux de trésorerie après la comptabilisation initiale sont réalisés d'une manière différente des attentes initiales de la Banque, la Banque ne modifie pas la classification des actifs financiers restants détenus dans ce modèle d'affaires, mais intègre ces informations lors de l'évaluation des actifs financiers nouvellement créés ou nouvellement achetés actifs à l'avenir.

#### **2.3.5. – Caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie :**

Dans une deuxième étape de son processus de classification, la Banque évalue les conditions contractuelles de l'actif financier pour déterminer si elles satisfont au test SPPI.

Le but principal de ce test est défini comme la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale et peut varier au cours de la durée de vie de l'actif financier (par exemple, s'il y a des remboursements de principal ou un amortissement de la surcote/décote).

Les éléments d'intérêt les plus importants dans un accord de prêt sont généralement la prise en compte de la valeur temporelle de l'argent et du risque de crédit. Pour procéder à l'évaluation SPPI, la Banque fait preuve de jugement et prend en compte des facteurs pertinents tels que la devise dans laquelle l'actif financier est libellé et la période pour laquelle le taux d'intérêt est fixé.

En revanche, les conditions contractuelles qui introduisent une exposition plus que minime aux risques ou à la volatilité des flux de trésorerie contractuels qui ne sont pas liés à un accord de prêt de base ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie contractuels qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant impayé. Dans de tels cas, l'actif financier doit être évalué à la FVPL.

### **2.3.6. – Reclassement des actifs et passifs financiers :**

La Banque ne reclasse pas ses actifs financiers postérieurement à leur comptabilisation initiale, sauf circonstances exceptionnelles dans lesquelles la Banque acquiert, cède ou met fin à un secteur d'activité. Les passifs financiers ne sont jamais reclassés.

### **2.3.7. – Pertes de crédit attendues (PCA) :**

Suite à l'adoption d'IFRS 9, la Banque applique l'approche prospective PCA pour le calcul de la dépréciation des pertes sur prêts. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Banque enregistre la provision pour pertes de crédit attendues pour tous les prêts et autres actifs financiers de dette non détenus à la FVPL, tous appelés dans cette section « instruments financiers ». Les instruments de capitaux propres ne font pas l'objet de dépréciation selon IFRS 9.

La mesure des PCA reflète : (i) une probabilité moyenne pondérée impartiale déterminée par les résultats de l'évaluation d'une gamme de résultats possibles, (ii) la valeur temporelle de l'argent et (iii) toutes les informations raisonnables et fondées sur des preuves sur les événements passés et les conditions actuelles et des prévisions économiques futures qui sont disponibles sans frais ni efforts supplémentaires à la fin de la période de reporting.

Les PCA sont basées sur les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif (la perte de crédit attendue sur la durée de vie ou LTPCA), sauf s'il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'origination, auquel cas la provision est basée sur le 12 mois de perte de crédit attendue (12mPCA). Les politiques de la Banque permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit sont décrites ci-dessous.

Le 12mPCA est la partie des LTPCA qui résultent d'événements de défaut sur un instrument financier possibles dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les LTPCA et les 12mPCA sont calculés sur une base individuelle.

La Banque a établi une politique visant à évaluer, à la fin de chaque période de reporting, si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, en considérant l'évolution du risque de défaut survenant sur la durée de vie restante de l'instrument financier instrument.

Sur la base du processus ci-dessus, la Banque regroupe ses prêts en Stages 1, 2 et 3, comme décrit ci-dessous :

- Stage 1 : Lors de la première comptabilisation des prêts, la Banque comptabilise une provision basée sur 12mPCA. Les prêts de phase 1 comprennent également des facilités pour lesquelles le risque de crédit s'est amélioré et le prêt a été reclassé de la phase 2.
- Stage 2 : Lorsqu'un prêt a montré une augmentation significative du risque de crédit depuis l'origination, mais sans preuve objective de dépréciation, la Banque enregistre une provision pour les LTPCA. Les prêts de phase 2 comprennent également des facilités pour lesquelles le risque de crédit s'est amélioré et le prêt a été reclassé de la phase 3.
- Stage 3 : Prêts considérés comme dépréciés (tels que définis ci-dessous). La Banque enregistre une provision pour les LTPCA.

#### Le calcul des PCA

Les PCA sont comptabilisées sur une période de 12 mois ou sur toute la durée de vie selon qu'une augmentation significative du risque de crédit s'est produite depuis la comptabilisation initiale ou qu'un instrument financier est considéré comme déprécié. Les pertes de crédit attendues sont le produit actualisé de la moyenne pondérée de PD, LGD et EAD selon les scénarios optimistes, de référence et pessimiste, définis comme suit :

- PD - Probabilité de défaut. La PD fait référence à la probabilité qu'un emprunteur ne respecte pas ses obligations financières dans le futur, après prise en compte des informations prospectives.
- LGD - Perte en cas de défaut. LGD fait référence au montant de la perte attendue résultant d'un défaut en proportion de l'exposition totale, après examen des informations prospectives.
- EAD - Exposition en cas de défaut. L'EAD est le montant total de l'exposition au risque au bilan et hors bilan au moment du défaut. L'exposition est déterminée par le plan de remboursement en fonction des différents types de produits.

- Définition du défaut. La Banque considère un instrument financier en défaut, et donc au stade 3 (déprécié) lorsque les actifs financiers sont en souffrance depuis plus de 90 jours par rapport aux conditions de paiement contractuelles (considérés comme dépréciés). Afin d'évaluer si un actif financier est déprécié, la Banque prend en compte les critères suivants :
  - Difficultés financières importantes de l'emprunteur ou de l'émetteur ;
  - Violation des clauses du contrat, comme un défaut ou un retard dans le paiement des intérêts ou du principal ;
  - Il devient probable que l'emprunteur fera faillite ou subira une autre réorganisation financière ; Autres circonstances identifiées par la Banque pouvant conduire à l'incapacité du débiteur à rembourser ses dettes.

Augmentation significative du risque de crédit. La Banque surveille en permanence tous les actifs soumis aux PCA sur une base individuelle et sur une base de portefeuille. Afin de déterminer si un instrument ou un portefeuille d'instruments est soumis à 12mPCA ou LTPCA, la Banque évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Par exemple, le risque de crédit des prêts et avances aux entreprises dont les notations de crédit internes ont chuté de plus de 3 niveaux pour atteindre 8 ou moins est considéré comme ayant augmenté de manière significative. Indépendamment du changement dans les notes de crédit, si les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours, le risque de crédit est réputé avoir augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale.

La période maximale pour laquelle les pertes sur créances sont déterminées est la durée de vie contractuelle d'un instrument financier, à moins que la Banque n'ait le droit légal de le rappeler plus tôt. Les pertes de valeur et les reprises sont comptabilisées et présentées séparément des pertes ou gains de modification qui sont comptabilisés comme un ajustement de la valeur comptable brute de l'actif financier.

Les mécanismes de la méthode PCA sont résumés ci-dessous :

- Stage 1 :

Le 12mPCA est calculé comme la part des LTPCA qui représentent les PCA résultant d'événements de défaut sur un instrument financier qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de clôture. La Banque calcule la provision de 12 mPCA en fonction de l'attente d'un défaut survenant dans les 12 mois suivant la date de clôture. Ces probabilités de défaut attendues sur 12 mois sont appliquées à un EAD prévu et multipliées par la LGD attendue et actualisées par une approximation du TIE initial. Ce calcul est effectué pour chacun des trois scénarios, comme expliqué ci-dessus.
- Stage 2 :

Lorsqu'un prêt présente une augmentation significative du risque de crédit depuis son origine, la Banque enregistre une provision pour les LTPCA. Les mécanismes sont similaires à ceux expliqués ci-dessus, y compris l'utilisation de plusieurs scénarios, mais les PD et LGD sont estimés sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie attendus sont actualisés selon une approximation du TIE initial.
- Stage 3 :

Pour les prêts considérés comme dépréciés, la Banque comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de ces prêts. La méthode est similaire à celle des actifs Stage 2, avec une PD fixée à 100 %.
- Engagements de prêts et lettres de crédit  
Lors de l'estimation des LTPCA pour les engagements de prêt non tirés, la Banque estime la part prévue de l'engagement de prêt qui sera utilisée au cours de sa durée de vie prévue. Les PCA sont alors basées sur la valeur actuelle des déficits de trésorerie attendus en cas de tirage du prêt, sur la base d'une pondération probabiliste des trois scénarios. Les déficits de trésorerie attendus sont actualisés à une valeur approximative du taux d'intérêt effectif (TIE) attendu sur le prêt. Une approche similaire est appliquée aux lettres de crédit.

#### Rehaussements de crédit : valorisation des collatéraux et garanties financières

Pour atténuer ses risques de crédit sur les actifs financiers, la Banque cherche à utiliser des garanties, lorsque cela est possible. La garantie se présente sous diverses formes, telles que des espèces, des titres et des lettres de crédit/garanties. Les garanties, à moins qu'elles ne soient reprises, ne sont pas inscrites au bilan de la Banque. Toutefois, la juste valeur des garanties affecte le calcul des PCA. Elle est généralement évaluée, au minimum, lors de la création et à chaque fois qu'une nouvelle valorisation est reçue.

Dans la mesure du possible, la Banque utilise des données de marché actives pour valoriser les actifs financiers détenus en garantie. D'autres actifs financiers dont la valeur de marché n'est pas facilement déterminable sont évalués à l'aide de modèles. Les garanties non financières, telles que l'immobilier, sont évaluées sur la base de données fournies par des tiers tels que des courtiers en prêts hypothécaires, ou sur la base d'indices de prix de l'immobilier.

Si un prêt, dans le cadre de ses conditions contractuelles, est garanti par un tiers, la Banque estime les PCA correspondantes sur la base de la PD du garant. La Banque considère la garantie financière comme faisant partie intégrante des conditions contractuelles du prêt garanti, lorsque la garantie a été conclue au même moment ou peu de temps après l'octroi du prêt.

L'exposition maximale au risque de crédit par classe d'actifs financiers est présentée en note 3.3. Cette note indique également la juste valeur totale de la garantie, tout excédent de garantie (la mesure dans laquelle la juste valeur de la garantie détenue est supérieure à l'exposition à laquelle elle se rapporte) et l'exposition nette au risque de crédit.

### **2.3.8. – Décomptabilisation en raison d'une modification substantielle des termes et conditions :**

La Banque décomptabilise un actif financier, tel qu'un prêt à un client, lorsque les termes et conditions ont été renégociés dans la mesure où, pour l'essentiel, il devient un nouveau prêt, la différence étant comptabilisée comme un gain ou une perte de décomptabilisation, dans la mesure où qu'une perte de valeur n'a pas déjà été constatée. Les prêts nouvellement comptabilisés sont classés au stade 1 aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, à moins que le nouveau prêt ne soit considéré comme étant déprécié.

Lorsqu'elle évalue s'il convient ou non de décomptabiliser un prêt à un client, entre autres, la Banque prend en compte les facteurs suivants :

- Changement de devise du prêt
- Introduction d'une fonctionnalité d'équité
- Changement de contrepartie
- Si la modification est telle que l'instrument ne répondrait plus au critère SPPI

### **2.3.9. – Décomptabilisation sauf pour modification substantielle**

Si la modification n'entraîne pas des flux de trésorerie substantiellement différents, comme indiqué ci-dessous, la modification n'entraîne pas de décomptabilisation. Sur la base de la variation des flux de trésorerie actualisée au TIE initial, la Banque enregistre un gain ou une perte de modification, dans la mesure où une perte de valeur n'a pas déjà été comptabilisée. Pour les passifs financiers, la Banque considère une modification substantielle sur la base de facteurs qualitatifs et si elle se traduit par un écart entre la valeur actualisée ajustée et la valeur comptable initiale du passif financier égale ou supérieure à dix pour cent. Pour les actifs financiers, cette évaluation repose sur des facteurs qualitatifs.

Actifs financiers - Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ont expiré. La Banque décomptabilise également l'actif financier si elle a à la fois transféré l'actif financier et que le transfert remplit les conditions requises pour la décomptabilisation.

La Banque a transféré l'actif financier si et seulement si :

- La Banque a transféré ses droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ; ou
- Elle conserve les droits sur les flux de trésorerie, mais a assumé l'obligation de payer l'intégralité des flux de trésorerie reçus sans retard important à un tiers dans le cadre d'un accord de « transmission ».

Les accords de transmission sont des transactions par lesquelles la Banque conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie d'un actif financier (l'« actif initial »), mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités (les « destinataires éventuels »), lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- La Banque n'a aucune obligation de payer des montants aux bénéficiaires éventuels à moins qu'elle n'ait collecté des montants équivalents sur l'actif initial, à l'exclusion des avances à court terme avec droit au recouvrement intégral du montant prêté majoré des intérêts courus aux taux du marché.
- La Banque ne peut pas vendre ou donner en gage l'actif initial autrement qu'à titre de garantie aux destinataires éventuels.
- La Banque doit remettre sans retard important tous les flux de trésorerie qu'elle collecte pour le compte des bénéficiaires éventuels. En outre, la Banque n'a pas le droit de réinvestir ces flux de trésorerie, à l'exception des investissements en espèces ou équivalents de trésorerie, y compris les intérêts gagnés, pendant la période comprise entre la date d'encaissement et la date de remise requise aux destinataires éventuels.

Un transfert ne peut être décomptabilisé que si :

- La Banque a transféré la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif ; ou
- La Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif

La Banque considère que le contrôle est transféré si et seulement si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif dans son intégralité à un tiers non lié et est en mesure d'exercer cette capacité unilatéralement et sans imposer de restrictions supplémentaires au transfert.

Lorsque la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et des avantages et a conservé le contrôle de l'actif, l'actif continue d'être comptabilisé uniquement dans la mesure de l'implication continue de la Banque, auquel cas la Banque comptabilise également un passif associé. L'actif transféré et le passif associé sont évalués sur une base qui reflète les droits et obligations que la Banque a conservés. L'implication continue qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évaluée au plus faible de la valeur comptable initiale de l'actif et du montant maximum de la contrepartie que la Banque pourrait être tenue de payer.

Si l'implication continue prend la forme d'une option vendue ou achetée (ou les deux) sur l'actif transféré, l'implication continue est évaluée à la valeur que la Banque serait tenue de payer lors du rachat. Dans le cas d'une option de vente émise sur un actif évalué à la juste valeur, l'étendue de l'implication continue de l'entité est limitée au plus faible de la juste valeur de l'actif transféré et du prix d'exercice de l'option.

Passifs financiers - Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation découlant du passif est acquittée, annulée ou expire. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur à des conditions sensiblement différentes ou que les conditions d'un passif existant sont substantiellement modifiées, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif initial et comptabilisation d'un nouveau passif. La différence entre la valeur comptable du passif financier initial et la contrepartie payée est comptabilisée en résultat.

#### **2.4. – Comptabilité de couverture et couvertures économiques (Politique applicable après le 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Dans le cadre de sa gestion des risques, la Banque a identifié une série de catégories de risques avec des stratégies de couverture correspondantes au moyen d'instruments dérivés.

##### **2.4.1. – Comptabilité de couverture**

La Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La stratégie de la Banque consiste à appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur afin de maintenir les sensibilités aux taux d'intérêt dans les limites établies. L'application de la comptabilité de couverture de juste valeur permet à la Banque de réduire les fluctuations de juste valeur des instruments financiers à taux fixe comme s'il s'agissait d'instruments à taux variable liés aux taux de référence attribuables.

Dès la création, la Banque documente formellement la manière dont la relation de couverture répond aux critères de comptabilité de couverture. Il enregistre également la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, y compris la nature du risque, l'objectif et la stratégie de gestion des risques pour entreprendre la couverture et la méthode qui sera utilisée pour évaluer l'efficacité de la relation de couverture à l'origine et à la fin de manière continue.

Pour être admissible à la comptabilité de couverture, une relation de couverture doit être hautement efficace sur une base prospective et il faut démontrer qu'elle l'était au cours de la période désignée précédente (c'est-à-dire un mois). La Banque couvre uniquement les variations dues aux taux d'intérêt, comme les taux de référence, qui constituent généralement l'élément le plus important de la variation globale de la juste valeur. La Banque évalue l'efficacité de la couverture en comparant les variations de la juste valeur des instruments de couverture et des éléments couverts attribuables aux variations de ces indices de référence.

L'inefficacité des couvertures peut provenir de :

- Différences de timing des flux de trésorerie des éléments couverts et des instruments de couverture
- Différentes courbes de taux d'intérêt appliquées pour actualiser les éléments couverts et les instruments de couverture
- L'effet des variations du risque de crédit des contreparties sur les justes valeurs des instruments de couverture ou des éléments couverts

Les instruments financiers couverts contre le risque de taux comprennent les titres de créance à taux fixe à la FVOCI, les dépôts à taux fixe (montants dus aux établissements de crédit et à la clientèle) et les certificats émis à taux fixe.

Si l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, ou si la Banque décide de mettre volontairement fin à la relation de couverture, la relation de couverture est interrompue prospectivement. Si la relation ne répond pas aux critères d'efficacité de la couverture, la Banque met fin à la comptabilité de couverture à compter de la dernière date à laquelle la conformité de l'efficacité de la couverture a été démontrée.

Si la relation de comptabilité de couverture prend fin pour un élément comptabilisé au coût amorti, l'ajustement cumulé de la couverture de juste valeur par rapport à la valeur comptable de l'élément couvert est amorti sur la durée restante de la couverture initiale en recalculant le TIE. Si l'élément couvert est décomptabilisé, l'ajustement de juste valeur non amorti est immédiatement comptabilisé en résultat. Pour les relations de couverture de juste valeur dans lesquelles l'élément couvert n'est pas évalué au coût amorti, comme les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur qui ont été enregistrées dans le compte de résultat alors que la comptabilité de couverture était en place sont transférées du compte de résultat aux autres éléments du résultat global.

Pour les couvertures de juste valeur désignées et qualifiées, la variation cumulée de la juste valeur des dérivés de couverture et des éléments couverts est comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique « Résultat net sur opérations financières » y compris la part inefficace.

La variation de juste valeur des éléments couverts est comptabilisée dans la rubrique du bilan où se situe l'élément couvert sous-jacent (Voir Note 4).

La juste valeur des instruments de couverture est comptabilisée dans les rubriques Instruments financiers dérivés du bilan.

#### **2.5. – Détermination de la juste valeur (Politique applicable après le 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

La Banque considère la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c'est-à-dire un prix de sortie), que ce prix soit directement observable ou estimé à l'aide d'une technique de valorisation.

La Banque utilise le cours acheteur de Bloomberg à la date d'évaluation comme évaluation des instruments financiers évalués à la juste valeur, suivant la hiérarchie pour déterminer et divulguer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation :

Juste valeur de niveau 1 - Ceux pour lesquels les données utilisées dans l'évaluation sont des prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels la Banque a accès à la date d'évaluation. La Banque considère les marchés comme actifs uniquement s'il existe des activités de négociation suffisantes au regard du volume et de la liquidité d'actifs ou de passifs identiques et s'il existe des cotations fermes et exerçables à la date du bilan.

Juste valeur de niveau 2 - Celles où les données utilisées pour l'évaluation sont significatives et sont dérivées de données de marché directement ou indirectement observables disponibles sur toute la période de vie de l'instrument. Ces données comprennent les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des instruments identiques sur des marchés inactifs et des données observables autres que les prix cotés, telles que les taux d'intérêt et les courbes de rendement, les volatilités implicites et les écarts de crédit. En outre, des ajustements peuvent être nécessaires en fonction de l'état ou de l'emplacement de l'actif ou de la mesure dans laquelle il se rapporte à des éléments comparables à l'instrument valorisé. Toutefois, si ces ajustements sont basés sur des données non observables qui sont significatives pour l'ensemble de la mesure, la Banque classera les instruments au niveau 3.

Juste valeur de niveau 3 - Ceux qui incluent une ou plusieurs données non observables qui sont significatives pour l'évaluation dans son ensemble.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par la Banque comprennent les « Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres » et relèvent de la hiérarchie de niveau 1 en termes de technique de valorisation ainsi que les instruments financiers dérivés et les éléments couverts sous les rubriques « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes matérialisées par des titres » (détaillées en note 4.) et relèvent de la hiérarchie de niveau 2 en termes de technique de valorisation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

La Banque revoit périodiquement ses techniques d'évaluation instrument par instrument et réévalue si nécessaire, sur la base des faits à la fin de la période de reporting.

**2.6. – Prêts et avances (Politique applicable jusqu'au 31 décembre 2021)**

Les prêts et avances sont évalués à leur prix d'acquisition. La politique de la Banque est d'établir des corrections de valeur collectives (se référer à la section 2.10) et des corrections de valeur spécifiques pour les créances douteuses en fonction des circonstances et pour les montants précisés par le Conseil d'Administration. Les corrections de valeur sont déduites des soldes des comptes d'actif concernés et ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles elles ont été constatées n'existent plus. Les intérêts courus sont enregistrés dans la rubrique du bilan « acomptes et produits courus ».

**2.7. – Titres de créances et autres valeurs mobilières à revenu obligatoire (Politique applicable jusqu'au 31 décembre 2021)**

Les titres sont initialement inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. A la date de clôture, ils sont évalués selon les règles spécifiques applicables à chacune des catégories de portefeuille suivantes :

**a) Titres détenus à titre d'immobilisations financières**

Les titres détenus à titre d'immobilisations financières sont destinés à être détenus à long terme, en vue d'être utilisés de manière continue dans le cadre normal de l'activité de la Banque.

Le portefeuille de la Banque est composé de valeurs mobilières à revenu fixe, qui sont détenues jusqu'à leur échéance dans le cours normal des activités.

Les primes et escomptes sont portés au compte de profits et pertes au prorata base temporis.

Les titres détenus à titre d'immobilisations financières sont évalués au moindre du coût ou du marché. La politique de la Banque est d'établir des corrections de valeur collectives (se référer à la section 2.9) et des corrections de valeur spécifiques effectuées pour donner à ces éléments la valeur inférieure qui leur est attribuée à la date de clôture en fonction des circonstances et pour les montants spécifiés par la Direction Autorisée.

Les corrections de valeur sont déduites des soldes des comptes d'actif concernés et ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles elles ont été constatées n'existent plus. Les intérêts courus sont enregistrés dans la rubrique du bilan « acomptes et produits courus ».

**b) Portefeuille de négociation**

Le portefeuille de négociation est constitué de titres cotés destinés à être vendus à court terme. Les titres du portefeuille de négociation sont évalués au moindre du coût ou de la valeur marchande. Aux 31 décembre 2020 et 2021, la Banque ne détient aucun portefeuille de trading.

**c) Portefeuille structurel**

Le portefeuille structurel est composé de titres qui n'entrent pas dans les deux catégories précédentes.

Les titres du portefeuille structurel sont valorisés au plus bas du coût ou de la valeur de marché. Les primes et escomptes sont portés au compte de profits et pertes au prorata base temporis. Aux 31 décembre 2020 et 2021, la Banque ne dispose d'aucun portefeuille structurel.

**2.8. – Débiteurs**

A la date de clôture, les débiteurs sont comptabilisés à leur valeur nominale diminuée des remboursements et corrections de valeur.

La Banque procède à des corrections de valeur spécifiques pour les créances douteuses et irrécouvrables, lorsque le Conseil d'administration le juge opportun.

Les corrections de valeur sont portées en diminution des éléments de l'actif auxquels elles se rapportent et ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles elles ont été constatées n'existent plus.

**2.9. – Créanciers**

A la date de clôture, les créanciers sont constatés à hauteur du montant du remboursement.

### 2.10. – Ajustement de valeur collective (Politique applicable jusqu'au 31 décembre 2021)

La Banque calcule les pertes de crédit attendues (« PCA ») sur ses expositions aux risques selon la méthodologie prévue par la norme IFRS 9. Cette correction de valeur des actifs financiers et des engagements de prêts et de garantie est calculée en fonction de la notation de chaque contrepartie, sur la base de critères et paramètres de perte sur prêts déterminés et communiqués par le siège social de la China Construction Bank.

Les PCA sont converties en correction de valeur collective selon Lux GAAP comme le prévoit la législation régissant la surveillance prudentielle des banques et est déductible fiscalement conformément à la législation fiscale.

Cette correction de valeur est enregistrée au compte de résultat sous la rubrique « Corrections de valeur sur prêts et avances et provisions pour risques et engagements éventuels ». La correction de valeur est effectuée avant impôt et ne peut excéder 1,25 % du total des expositions au risque.

La reprise de cette correction de valeur est effectuée au compte de résultat sous la rubrique « Corrections de valeur sur prêts et avances et provisions pour risques et engagements éventuels ».

Au 31 décembre 2021, la correction de valeur collective sur actifs financiers s'élève à 6 606 226 euros et est intégralement déduite des postes « Prêts et avances à la clientèle » pour 6 431 807 euros, « Prêts et avances aux établissements de crédit » pour 37 267 euros, « Titres de créances » et autres titres à revenu fixe » pour 112 152 euros et « Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et banques postales » pour 25 000 euros.

Au 31 décembre 2021, la correction de valeur collective sur les engagements de prêts et de garantie s'élève à 381 834 euros et est présentée en « Autres provisions ».

### 2.11. – Dérivés financiers (Politique applicable jusqu'au 31 décembre 2021)

Les engagements de la Banque sur les dérivés financiers tels que les opérations de change à terme, les swaps de taux d'intérêt, les contrats à terme de taux et les contrats à terme financiers sont comptabilisés à la date de transaction en éléments de hors bilan. La Banque détient des dérivés à des fins autres que commerciales.

À la date de clôture, le cas échéant, une provision est constituée au titre des pertes latentes individuelles résultant de la réévaluation des instruments financiers dérivés à la valeur de marché tandis que les plus-values latentes sont ignorées. Cette provision est inscrite au passif du bilan sous la rubrique « Autres provisions ».

Aucune provision n'est constituée dans les cas où un dérivé financier couvre clairement un actif ou un passif et qu'une unité économique est établie entre les deux ou lorsqu'un instrument financier est couvert par une opération inversée de sorte qu'il n'existe aucune position ouverte.

### 2.12. – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations autres que les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition. Les frais d'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles dont l'usage est limité dans le temps sont amortis selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée ou aux taux précisés ci-dessous.

En cas de perte de valeur durable, les actifs incorporels et corporels sont soumis à des corrections de valeur, que leur utilisation soit ou non limitée dans le temps.

Les corrections de valeur sont portées en diminution des éléments de l'actif auxquels elles se rapportent et ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles elles ont été constatées n'existent plus.

Le taux d'amortissement et les modalités appliquées sont les suivants :

Licences	3-5 ans	20 % - 33,3 %
Équipement informatique	3 ans	33,3 %
Mobilier, agencements et matériel de bureau	3-5 ans	20 % - 33,3 %
Amélioration du bâtiment	5 ans	20 %

## **2. 13. – Baux (Politique applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

La Banque évalue dès la conclusion du contrat si celui-ci constitue ou contient un contrat de location. Autrement dit, si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.

Banque en tant que preneur : La Banque applique une approche unique de comptabilisation et d'évaluation pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur. La Banque comptabilise les dettes de location pour effectuer les paiements de location et les actifs au titre du droit d'utilisation représentant le droit d'utiliser les actifs sous-jacents.

### **i) Actifs au titre du droit d'utilisation**

La Banque comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation (ROU) à la date de début du bail (c'est-à-dire la date à laquelle l'actif sous-jacent est prêt à être utilisé). Les actifs de ROU sont évalués au coût, diminué de tout amortissement cumulé et pertes de valeur, et ajustés pour tenir compte de toute réévaluation des obligations locatives. Le coût des actifs au titre de droits d'utilisation comprend le montant des obligations locatives comptabilisées, les coûts directs initiaux encourus et les paiements de location effectués au plus tard à la date de début, moins les incitations à la location reçues. Les actifs de ROU sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre la durée du bail et la durée d'utilité estimée des actifs, comme suit :

- La durée des surfaces de bureaux pour toutes les entités du Groupe s'étend de 2025 à 2030. La durée du bail pour le contrat de bail à immeuble le plus important est 2026 pour les bureaux au Luxembourg.

Si la propriété de l'actif loué est transférée à la Banque à la fin de la durée du bail ou si le coût reflète l'exercice d'une option d'achat, l'amortissement est calculé sur la base de la durée d'utilité estimée de l'actif. Les actifs de ROU sont également sujets à dépréciation.

### **ii) Dettes locatives**

À la date de début du contrat de location, la Banque comptabilise les dettes locatives évaluées à la valeur actuelle des paiements de location à effectuer sur la durée du contrat de location. Les loyers comprennent les loyers fixes moins les incitations à la location à recevoir, les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux et les montants devant être payés au titre des garanties de valeur résiduelle. Les paiements de location comprennent également le prix d'exercice d'une option d'achat raisonnablement certaine d'être exercée par la Banque et le paiement de pénalités pour la résiliation du bail, si la durée du bail reflète l'exercice par la Banque de l'option de résiliation. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges (sauf s'ils sont engagés pour constituer des stocks) dans la période au cours de laquelle survient l'événement ou la condition qui déclenche le paiement.

Pour calculer la valeur actuelle des paiements de location, la Banque a utilisé son taux d'emprunt différentiel (« TBI ») à la date de début du contrat de location, car le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location n'est pas facilement déterminable. L'IBR est le taux d'intérêt que la Banque devrait payer pour emprunter sur une durée similaire et avec une sécurité similaire, les fonds nécessaires pour obtenir un actif d'une valeur similaire au droit d'utilisation dans une situation économique similaire environnement. La Banque estime l'IBR à l'aide de données observables (telles que les taux d'intérêt du marché) lorsqu'elles sont disponibles et est tenue de procéder à certains ajustements spécifiques à l'entité (telles que la notation de crédit autonome de la filiale ou pour refléter les modalités et conditions du bail).

Après la date de début, le montant de la dette locative est augmenté pour refléter la cumulation des intérêts et réduit pour les paiements de location effectués. De plus, la valeur comptable des dettes locatives est préévaluée s'il y a une modification, un changement dans la durée du contrat de location, un changement dans les paiements de location (par exemple, des changements dans les paiements futurs résultant d'un changement d'un indice ou d'un taux utilisé pour déterminer ces loyers) ou un changement dans l'évaluation d'une option d'achat de l'actif sous-jacent.

Le passif locatif de la Banque est inclus dans les autres passifs (se reporter à la note 16).

## **2.14. – Dispositions**

Les provisions sont destinées à couvrir des pertes ou des dettes dont la nature est clairement définie et qui, à la date du bilan, sont susceptibles ou certaines de se produire mais incertaines quant à leur montant ou à la date à laquelle elles le seront surgir.

Des provisions peuvent également être constituées pour couvrir des charges nées au cours de l'exercice sous revue ou d'un exercice antérieur, dont la nature est clairement définie et qui, à la date du bilan, sont soit susceptibles d'être encourues, soit certaines à encourir mais incertains quant à leur montant ou à la date à laquelle ils surviendront.

### **2.15. – Comptabilisation des produits et charges d'intérêts (Politique applicable après le 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Selon IFRS 9, les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode EIR pour tous les actifs financiers évalués au coût amorti, les dérivés de taux d'intérêt pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée et l'effet d'amortissement/recyclage associé de la comptabilité de couverture. Les produits d'intérêts sur les actifs financiers portant intérêts évalués à la FVOCI selon IFRS 9 sont également comptabilisés selon la méthode EIR. Les charges d'intérêts sont également calculées selon la méthode EIR pour tous les passifs financiers détenus au coût amorti. Le TIE est le taux qui actualise exactement les rentrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'actif ou du passif financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Le TIE (et donc le coût amorti de l'actif financier) est calculé en prenant en compte les coûts de transaction et toute décote ou prime sur l'acquisition de l'actif financier, ainsi que les frais et coûts qui font partie intégrante du TIE. La Banque comptabilise les revenus d'intérêts en utilisant un taux de rendement qui représente la meilleure estimation d'un taux de rendement constant sur la durée prévue du prêt.

La Banque calcule les revenus d'intérêts sur les actifs financiers, autres que ceux considérés comme dépréciés, en appliquant le TIE à la valeur comptable brute de l'actif financier. Lorsqu'un actif financier devient déprécié et est donc considéré comme « Stage 3 », la banque cesse de générer des revenus d'intérêts.

### **2.16. – Impôts**

Les actifs et passifs d'impôts de l'année en cours et des années précédentes sont évalués au montant qui devrait être recouvré auprès des autorités fiscales ou payé à celles-ci. Les taux d'imposition et les lois fiscales utilisés pour calculer le montant sont ceux qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture dans les pays où la Banque opère et génère un revenu imposable.

Les impôts sont imputés au compte de profits et pertes selon la méthode de la comptabilité d'exercice et non l'année au cours de laquelle le paiement a lieu. En conséquence, des provisions pour impôts ont été constituées pour les exercices pour lesquels aucun avis définitif n'a été émis par l'administration fiscale. Une unité fiscale entre China Construction Bank Corporation, Luxembourg Branch (la « Branche ») et China Construction Bank (Europe) SA a été accordée par l'administration fiscale luxembourgeoise depuis le 2 juin 2014.

### **2.17. – Informations comparatives**

Certaines informations comparatives ont été reclassées lorsque cela était nécessaire pour préserver la cohérence avec la présentation de la période en cours.

Ces reclassements n'ont toutefois eu aucun effet sur le compte de profits et pertes ni sur le total des capitaux propres de la Banque pour l'année comparative.

## Note 3. – Informations sur les instruments financiers

### **3.1. – Informations sur les principaux instruments financiers**

Les tableaux ci-dessous analysent le niveau des instruments primaires de la Banque par rapport à leurs échéances restantes. Les instruments financiers de la Banque sont présentés à la valeur comptable après déduction des éventuelles corrections de valeur.

Au 31 décembre 2022, la répartition est la suivante :

2022	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers					
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	415 411 019	-	-	-	415 411 019
Prêts et avances aux établissements de crédit	225 447 081	-	50 614 553	-	276 061 634

Prêts et avances aux clients	160 100 981	360 301 371	920 920 450	637 022 070	2 078 344 872
Instruments de dette à la FVOCI	-	88 358 069	152 664 700	77 280 853	318 303 622
Total des actifs financiers	800 959 081	448 659 440	1 124 199 703	714 302 923	3 088 121 147
Passifs financiers					
Montants dus aux établissements de crédit	631 207 451	50 158 513	367 281 999	-	1 048 647 963
Montants dus aux clients	214 847 676	-	40 558 930	59 736 621	315 143 227
Dettes attestées par des certificats	-	143 896 832	923 650 997	-	1 067 547 829
Passifs subordonnés	-	-	-	70 389 153	70 389 153
Total des passifs financiers	846 055 127	194 055 345	1 331 491 926	130 125 774	2 501 728 172
Hors bilan					
Passifs éventuels	26 695 922	12 490 845	2 738 610	96 035	42 021 412
Engagements	-	143 100 000	390 176 350	45 999 163	579 275 513

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Au 31 décembre 2021, la répartition est la suivante :

2021	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers					
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	393 030 486	-	-	-	393 030 486
Prêts et avances aux établissements de crédit	26 166 501	67 583 365	26 429 033	-	120 178 899
Prêts et avances aux clients	214 829 727	112 932 675	1 250 576 857	303 058 224	1 881 397 483
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	-	8 903 778	136 476 297	126 684 780	272 064 855
Total des actifs financiers	634 026 714	189 419 818	1 413 482 187	429 743 004	2 666 671 723
Passifs financiers					
Montants dus aux établissements de crédit	178 425 047	200 000 000	247 312 426	-	625 737 473
Montants dus aux clients	223 418 713	-	-	130 000 000	353 418 713
Dettes attestées par des certificats	-	-	1 107 272 043	-	1 107 272 043
Passifs subordonnés	-	-	-	70 000 000	70 000 000
Total des passifs financiers	401 843 760	200 000 000	1 354 584 469	200 000 000	2 156 428 229
Hors bilan					
Passifs éventuels	18 851 821	18 906 978	-	96 036	37 854 835
Engagements	1 750 000	23 806 986	288 362 445	86 213 449	400 132 880

Les chiffres du tableau excluent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

### 3.2. – Informations sur les dérivés financiers

Le tableau suivant présente les dérivés financiers liés au change et aux taux d'intérêt, ventilés par type d'instrument et par maturité résiduelle au 31 décembre 2022.

Classe d'instruments	Moins de 3 mois		3 mois à 1 an		1 an à 5 ans	
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers
	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel
Swap de taux	-	-	-	149 700 598	118 824 850	1 364 895 209
Dont utilisés pour la comptabilité de couverture	-	-	-	149 700 598	118 824 850	1 364 895 209
Swap de change	179 692 210	37 854 524	-	-	-	-
Total	179 692 210	37 854 524	-	149 700 598	118 824 850	1 364 895 209

Classe d'instruments	Plus de 5 ans		Total			
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers		Passifs financiers	
	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swap de taux	148 000 000	110 000 000	266 824 850	36 313 845	1 624 595 807	120 426 493
Dont utilisés pour la comptabilité de couverture	98 000 000	80 000 000	216 824 850	29 847 253	1 594 595 807	115 263 335
Swap de change	-	-	179 692 210	7 314 698	37 854 524	102 371
Total	148 000 000	110 000 000	446 517 060	43 628 543	1 662 450 331	120 528 864

Les chiffres du tableau excluent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Le tableau suivant présente les dérivés financiers liés aux taux d'intérêt et de change, ventilés par type d'instrument et par maturité résiduelle au 31 décembre 2021. Un montant de 827 438 EUR relatif à la juste valeur des passifs à terme de change OTC n'a pas été reconnu en autres provisions suivant la politique de la Banque (notes 2.1.1/2.11).

Classe d'instruments	Moins de 3 mois		3 mois à 1 an		1 an à 5 ans	
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers
	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel
Swap de taux	-	-	-	-	104 024 331	1 292 793 231
Swap de change	159 804 240	160 014 569	-	41 010 777	-	-
Total	159 804 240	160 014 569	-	41 010 777	104 024 331	1 292 793 231

  

Classe d'instruments	Plus de 5 ans		Total			
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers		Passifs financiers	
	Montant notionnel	Montant notionnel	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swap de taux	128 000 000	130 000 000	232 024 331	4 615 626	1 422 793 231	14 795 716
Swap de change	-	-	159 804 240	1 194 297	201 025 346	3 202 177
Total	128 000 000	130 000 000	391 828 571	5 809 923	1 623 818 577	17 997 893

Les chiffres du tableau excluent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

### 3.3. – Analyse du risque de crédit

#### Mesure de l'exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte due au non-paiement par un débiteur de ses obligations échues au titre d'un prêt ou d'une autre ligne de crédit. Les effets d'un cas de défaut peuvent inclure un retard dans les remboursements, une restructuration des remboursements de l'emprunteur et l'insolvabilité.

La Banque utilise différentes techniques afin d'atténuer son exposition au risque de crédit. Les garanties, les lettres de crédit stand-by reçues des entités du CCB et les accords de garantie font partie de ces méthodes. La qualité du portefeuille de crédit est revue trimestriellement. Le risque de crédit est également pris en compte dans le cadre des tests de résistance, tant au niveau du risque unique (analyse de sensibilité) que multifactoriel (analyse de scénarios).

Au 31 décembre 2022, la majorité des emprunteurs de la Banque bénéficient d'une notation interne allant de 2 à 6 (L'échelle de notation interne va de 1 à 19). Le risque de crédit global découlant du portefeuille est partiellement couvert par différents types de mesures d'atténuation, y compris des garanties financières accordées par les entités du Groupe CCB. La grande majorité des expositions sont performantes, tandis que les expositions nettes non performantes s'élèvent à moins de 1 % (du total des facilités de crédit) à la fin de l'année 2022.

Les informations sur le risque de crédit client lié aux instruments financiers primaires sont présentées sur la base de la valeur comptable, après déduction des éventuelles corrections de valeur.

#### Informations sur la concentration du risque de crédit

Les tableaux ci-dessous présentent la concentration du risque de crédit lié aux instruments financiers, tant au bilan qu'au hors-bilan, par situation géographique et secteur économique aux 31 décembre 2022 et 2021.

##### Concentration du risque de crédit par situation géographique et secteur économique

31 décembre 2022	Crédits et autres postes du bilan	Passifs et engagements éventuels	Garanties et garanties	Exposition nette au risque
Situation géographique (En euros.)				
Asie	180 694 712	39 425 376	-44 317 196	175 802 892
Entreprises	62 226 862	-	-20 000 000	42 226 862
Institutions financières	118 467 850	39 425 376	-24 317 196	133 576 030
UE	2 794 449 983	581 871 549	-420 320 760	2 956 000 772
Gouvernement	133 427 079	50 000 000	-	183 427 079
Entreprises	1 025 374 674	460 950 356	-79 662 636	1 406 662 394
Institutions financières	1 635 648 230	70 921 193	-340 658 124	1 365 911 299
Autres	112 976 452	-	-14 970 060	98 006 392
Entreprises	105 948 337	-	-14 970 060	90 978 277
Institutions financières	7 028 115	-	-	7 028 115
Total	3 088 121 147	621 296 925	-479 608 016	3 229 810 056

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

<b>31 décembre 2021</b> <b>Situation géographique (En euros.)</b>	<b>Crédits et autres postes du bilan</b>	<b>Passifs et engagements éventuels</b>	<b>Garanties et garanties</b>	<b>Exposition nette au risque</b>
Asie	289 103 946	38 627 790	-43 448 346	284 283 390
Gouvernement	29 644 200	-	-	29 644 200
Entreprises	119 342 331	-	-43 448 346	75 893 985
Institutions financières	140 117 415	38 627 790	-	178 745 205
UE	2 188 467 807	399 359 925	-486 496 031	2 101 331 701
Gouvernement	26 063 840	-	-	26 063 840
Entreprises	1 126 781 525	312 106 783	-185 720 907	1 253 167 401
Institutions financières	1 035 622 442	87 253 142	-300 775 124	822 100 460
Autres	189 099 970	-	-14 606 537	174 493 433
Entreprises	185 091 929	-	-14 606 537	170 485 392
Institutions financières	4 008 041	-	-	4 008 041
<b>Total</b>	<b>2 666 671 723</b>	<b>437 987 715</b>	<b>-544 550 914</b>	<b>2 560 108 524</b>

Les chiffres du tableau excluent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Concentration du risque de crédit par secteur économique

<b>31 décembre 2022</b> <b>Secteur économique (En euros.)</b>	<b>Crédits et autres postes du bilan</b>	<b>Passifs et engagements éventuels</b>	<b>Garanties et Sûretés</b>	<b>Exposition nette au risque</b>
Secteur financier	1 761 144 195	110 346 569	-364 975 320	1 506 515 444
Industrie de production et de fourniture d'électricité, de gaz et d'eau	183 897 618	106 961 629	-	290 859 247
Fabrication	248 783 071	110 000 000	-	358 783 071
Transmission de l'information, services informatiques et industrie du logiciel	249 993 965	106 851 104	-	356 845 069
Immobilier	126 834 098	4 742 151	-	131 576 249
Construction	107 831 136	25 000 000	-	132 831 136
L'industrie minière	53 704 627	20 968 352	-14 970 060	59 702 919
Administration publique et organisations sociales	142 785 099	50 000 000	-	192 785 099
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	-	31 571 417	-31 571 417	-
Services de transport, d'entreposage et postaux	163 707 808	36 143 128	-	199 850 936
Services de location et aux entreprises	49 439 530	18 712 575	-68 091 219	60 886
<b>Total</b>	<b>3 088 121 147</b>	<b>621 296 925</b>	<b>-479 608 016</b>	<b>3 229 810 056</b>

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

<b>31 décembre 2021</b> <b>Secteur économique (En euros.)</b>	<b>Crédits et autres postes du bilan</b>	<b>Passifs et engagements éventuels</b>	<b>Garanties et Sûretés</b>	<b>Exposition nette au risque</b>
Secteur financier	1 179 747 898	125 880 932	-300 775 124	1 004 853 706
Industrie de production et de fourniture d'électricité, de gaz et d'eau	172 071 804	75 268 604	-	247 340 408
Fabrication	428 805 383	76 095 161	-41 734 093	463 166 451
Transmission de l'information, services informatiques et industrie du logiciel	125 683 491	106 893 907	-	232 577 398
Immobilier	144 674 994	2 126 656	-	146 801 650
Construction	108 676 178	25 000 000	-	133 676 178
L'industrie minière	88 051 349	-	-14 606 537	73 444 812
Administration publique et organisations sociales	80 689 280	-	-	80 689 280
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	10 886 070	9 091 212	-19 977 282	-
Santé, sécurité sociale et protection sociale	123 886 192	-	-	123 886 192
Agriculture, foresterie, élevage et pêche	13 968 773	-	-	13 968 773
Services de transport, d'entreposage et postaux	11 218 835	-	-11 218 835	-
Commerce de gros et de détail	24 721 555	-	-	24 721 555
Services de location et aux entreprises	85 556 404	17 631 243	-103 187 647	-
Autres activités de services de soutien aux entreprises	68 033 517	-	-53 051 396	14 982 121
<b>Total</b>	<b>2 666 671 723</b>	<b>437 987 715</b>	<b>-544 550 914</b>	<b>2 560 108 524</b>

Les intérêts courus à recevoir de 6.999.610 EUR ne sont pas inclus dans le tableau des risques ci-dessus.

Concentration du risque de crédit par qualité de crédit

Le tableau ci-dessous présente la qualité du crédit et l'exposition maximale au risque de crédit selon le système de notation de crédit de la Banque et la classification par Stages de fin d'année. Les montants présentés sont bruts de provision pour PCA.

<b>31 décembre 2022 (En euros.)</b>	<b>Stage 1</b>	<b>Stage 2</b>	<b>Stage 3</b>	<b>Total</b>
<b>Prêts et avances à Établissements de crédit</b>				
Performant				
Faible risque	96 776 668	-	-	96 776 668
Pas de faible risque	179 421 661	-	-	179 421 661
Non performant				
Faible risque	-	-	-	-
Pas de faible risque	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>276 198 329</b>			<b>276 198 329</b>
<b>Prêts et avances à Clients</b>				
Performant				
Faible risque	15 256 460	126 714 616	-	141 971 076
Pas de faible risque	1 768 668 645	175 588 712	-	1 944 257 357
Non performant				
Faible risque	-	-	-	-
Pas de faible risque	-	-	12 001 920	12 001 920
<b>Total</b>	<b>1 783 925 105</b>	<b>302 303 328</b>	<b>12 001 920</b>	<b>2 098 230 353</b>
<b>Engagements et garanties de prêts</b>				
Performant				
Faible risque	109 470 564	-	-	109 470 564
Pas de faible risque	416 826 361	95 000 000	-	511 826 361
Non performant				
Faible risque	-	-	-	-
Pas de faible risque	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>526 296 925</b>	<b>95 000 000</b>	<b>-</b>	<b>621 296 925</b>

Le tableau ci-dessous présente la qualité de crédit des titres de créance et autres titres à revenu fixe. Les montants présentés correspondent à la juste valeur des titres.

<b>Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</b>	<b>Stage 1</b>	<b>Stage 2</b>	<b>Stage 3</b>	<b>Total</b>
<b>Note de notation externe</b>				
UN	92 817 136	-	-	92 817 136
A+	77 294 347	-	-	77 294 347
BBB	26 890 173	-	-	26 890 173
BBB+	7 012 836	-	-	7 012 836
BBB-	114 526 662	-	-	114 526 662
<b>Total</b>	<b>318 541 154</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>318 541 154</b>

Une activité de crédit peut être définie comme à faible risque si (1) elle est garantie par des dépôts en espèces complets et/ou des obligations du gouvernement chinois, (2) elle est entièrement couverte par le soutien et l'engagement de crédit des banques chinoises ou de leurs succursales nationales, ou (3), il est entièrement couvert par le soutien au crédit et l'engagement des agences du CCB. Tous les autres cas sont définis comme étant à risque non faible.

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global par exposition brute et dépréciation par Stage d'attribution au 31 décembre 2022. La Banque ne détient aucun actif déprécié important acheté ou créé à la fin de l'exercice.

<b>31 décembre 2022 (En euros.)</b>	<b>Exposition brute</b>			
	<b>Stage 1</b>	<b>Stage 2</b>	<b>Stage 3</b>	<b>Total</b>
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales (note 7)	415 450 170	-	-	415 450 170
Prêts et avances aux établissements de crédit	276 198 329	-	-	276 198 329
Prêts et avances aux clients	1 783 925 105	302 303 328	12 001 920	2 098 230 353
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	318 541 154	-	-	318 541 154
Engagements et garanties de prêts (Note 30)	526 296 925	95 000 000	-	621 296 925
<b>Total</b>	<b>3 320 411 683</b>	<b>397 303 328</b>	<b>12 001 920</b>	<b>3 729 716 931</b>

31 décembre 2022 (En euros.)	Provision pour dépréciation				Expositions nettes
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales (note 7)	-39 151	-	-	-39 151	415 411 019
Prêts et avances aux établissements de crédit	-136 695	-	-	-136 695	276 061 634
Prêts et avances aux clients	-4 217 954	-4 954 539	-10 712 988	-19 885 481	2 078 344 872
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	-237 532	-	-	-237 532	318 303 622
Engagements et garanties de prêts (Note 30)	-309 292	-2 109 108	-	-2 418 400	618 878 525
<b>Total</b>	<b>-4 940 624</b>	<b>-7 063 647</b>	<b>-10 712 988</b>	<b>-22 717 259</b>	<b>3 706 999 672</b>

Les chiffres du tableau comprennent les intérêts à recevoir et les intérêts à payer.

Un rapprochement des variations de la valeur comptable brute et des provisions pour PCA correspondantes par Stage se présente comme suit :

31 décembre 2022 (En euros.)	Stage 1		Stage 2	
	Valeur comptable brute	PCA	Valeur comptable brute	PCA
Prêts et avances aux établissements de crédit				
1 <sup>er</sup> janvier 2022	120 273 323	-81 888	-	-
Mouvements de la période	155 925 006	-54 807	-	-
Au 31 décembre 2022	276 198 329	-136 695	-	-
Prêts et avances aux clients				
1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 778 610 485	-3 451 646	113 030 882	-2 935 540
Mouvements de la période	5 314 620	-766 308	189 272 446	-2 018 999
Dont :				
- Transfert de l'Stage 1 à l'Stage 2	-263 238 376	389 641	263 238 376	-389 641
- Transfert de l'Stage 2 à l'Stage 3	-	-	-11 313 672	319 013
- Transfert de l'Stage 2 à l'Stage 1	11 318 731	-46 627	-11 318 731	46 627
Au 31 décembre 2022	1 783 925 105	-4 217 954	302 303 328	-4 954 539
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
1 <sup>er</sup> janvier 2022	273 444 791	-112 152	-	-
Mouvements de la période	45 096 363	-125 380	-	-
Au 31 décembre 2022	318 541 154	-237 532	-	-

31 décembre 2022 (en euros)	Stage 3		Total	
	Valeur comptable brute	PCA	Valeur comptable brute	PCA
Prêts et avances aux établissements de crédit				
1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	-	120 273 323	-81 888
Mouvements de la période	-	-	155 925 006	-54 807
Au 31 décembre 2022	-	-	276 198 329	-136 695
Prêts et avances aux clients				
1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	-	1 891 641 367	-6 387 186
Mouvements de la période	12 001 920	-10 712 988	206 588 986	-13 498 295
Dont :				
- Transfert de l'Stage 1 à l'Stage 2	-	-	-	-
- Transfert de l'Stage 2 à l'Stage 3	11 313 672	-319 013	-	-
- Transfert de l'Stage 2 à l'Stage 1	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	12 001 920	-10 712 988	2 098 230 353	-19 885 481
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	-	273 444 791	-112 152
Mouvements de la période	-	-	45 096 363	-125 380
Au 31 décembre 2022	-	-	318 541 154	-237 532

Risque de crédit pour les dérivés OTC

Le tableau ci-dessous présente les montants notionnels et équivalents de risque des dérivés (conformément aux réglementations prudentielles applicables) en utilisant la méthode du risque d'origine :

31 décembre 2022	Montants notionnels	Montants équivalents au risque	Garanties/ Garanties	Exposition nette au risque
Swaps de taux d'intérêt	266 824 850	5 337 812	-	5 337 812
Changes à terme	179 692 210	3 593 844	-	3 593 844

31 décembre 2021	Montants notionnels	Montants équivalents au risque	Garanties/ Garanties	Exposition nette au risque
Swaps de taux d'intérêt	232 024 331	11 702 874	-	11 702 874
Changes à terme	159 804 240	3 196 085	-	3 196 085

**3.4. – Risque en capital**

Les principaux objectifs de la politique de gestion du capital de la Banque sont de garantir que la Banque se conforme aux exigences de capital imposées de l'extérieur et maintient de solides notations de crédit et des ratios de capital sains afin de soutenir ses activités et de maximiser la valeur pour les actionnaires. La Banque gère sa structure de capital et y apporte des ajustements en fonction de l'évolution des conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, la Banque peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, restituer du capital aux actionnaires ou émettre des titres de capital. Aucun changement n'a été apporté aux objectifs, politiques et processus par rapport aux années précédentes. Cependant, ils font l'objet d'un examen constant par le Conseil.

**3.5. – Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne soit pas en mesure de répondre efficacement aux flux de trésorerie et aux besoins de garantie attendus et inattendus, actuels et futurs, sans affecter les opérations quotidiennes ou la situation financière de la Banque (risque de liquidité de financement). Il peut également être défini comme le risque que la Banque ne puisse pas facilement compenser ou éliminer une position sans affecter de manière significative le prix du marché en raison d'une profondeur de marché insuffisante ou d'une perturbation du marché (risque de liquidité du marché).

Le cadre de gestion du risque de liquidité de la Banque repose sur une approche descendante approuvée par le conseil d'administration, qui délègue la mise en œuvre à la direction autorisée. Dans l'exercice de cette mission, la Direction Autorisée est assistée par le Département Gestion des Risques.

La gestion du risque de liquidité à la Banque suit le cadre de trois lignes de défense :

- La trésorerie constitue la première ligne de défense pour garantir que la Banque puisse effectuer tous les paiements. Elle est en charge de la gestion quotidienne de la trésorerie, y compris l'allocation/utilisation des entrées, la gestion des sorties de trésorerie annoncées et inopinées et le suivi des positions et valeurs du portefeuille ;
- La gestion des risques constitue la deuxième ligne de défense. Il identifie de manière indépendante tous les aspects pertinents des risques de liquidité et, par conséquent, contrôle, mesure et surveille les expositions au risque de liquidité et rend compte à la direction autorisée ;
- La troisième ligne de défense est l'audit interne qui entreprend, entre autres, des examens de l'efficacité de la fonction globale de gestion des risques et de conformité.

Régulièrement, le département Gestion des Risques présente la situation de liquidité de la Banque lors des réunions ALCO à la Direction Autorisée, y compris une analyse approfondie de tous les indicateurs clés de risque de liquidité.

Le tableau ci-dessous résume le profil des échéances des actifs financiers de la Banque et les flux de trésorerie non actualisés de ses passifs financiers au 31 décembre 2022.

Les remboursements soumis à préavis sont traités comme si un préavis devait être donné immédiatement. Cependant, la Banque s'attend à ce que de nombreux clients ne demandent pas de remboursement à la date la plus rapprochée à laquelle ils pourraient être tenus de payer et le tableau ne reflète pas les flux de trésorerie attendus indiqués par son historique de rétention des dépôts.

2022	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Actifs financiers</b>					
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	415 404 112	-	-	-	415 404 112
Prêts et avances aux établissements de crédit	225 184 456	-	50 000 000	-	275 184 456
Prêts et avances aux clients	155 452 891	361 211 791	921 902 711	636 198 879	2 074 766 272
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	87 309 699	162 936 333	98 000 000	348 246 032
<b>Total des actifs financiers contractuels</b>	<b>796 041 459</b>	<b>448 521 490</b>	<b>1 134 839 044</b>	<b>734 198 879</b>	<b>3 113 600 872</b>
<b>Passifs financiers</b>					
Montants dus aux établissements de crédit	630 140 735	50 146 821	393 125 748	-	1 073 413 304
Montants dus aux clients	214 377 154	-	50 000 000	80 000 000	344 377 154
Dettes attestées par des certificats	-	149 700 598	977 007 666	-	1 126 708 264
Passifs subordonnés	-	-	-	70 000 000	70 000 000
Dettes locatives	1 098 430	3 242 549	11 139 058	1 488 445	16 968 482
<b>Total des passifs financiers contractuels</b>	<b>845 616 319</b>	<b>203 089 968</b>	<b>1 431 272 472</b>	<b>151 488 445</b>	<b>2 631 467 204</b>

### 3.6. – Risque de marché

Le risque de marché est le risque actuel ou potentiel résultant des fluctuations des prix de marché des actifs financiers dans lesquels la Banque a investi. Les principaux types de risques de marché considérés comme importants pour la Banque sont le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire (« IRRBB ») et le risque de change (« FX »). Le cadre général lié au risque de marché est détaillé dans la Politique Risques de Marché. La Banque surveille quotidiennement son exposition aux risques de marché.

#### 3.6.1. – Risque de taux d'intérêt :

La Banque surveille trimestriellement l'exposition au risque de taux d'intérêt en réalisant des écarts de taux d'intérêt sur ses principales devises. Des analyses de sensibilité et des stress tests complètent le suivi du risque de taux d'intérêt de la Banque.

La Banque réalise également le stress test réglementaire sur l'IRRBB tel que prévu par la Circulaire CSSF 08/338, telle que modifiée par les Circulaires CSSF 16/642 et CSSF 20/762.

Le risque de taux d'intérêt des positions incluses dans le portefeuille de titres à revenu fixe ainsi que des titres émis par la Banque est couvert économiquement au moyen de swaps de taux d'intérêt.

La Banque couvre la majorité de ses instruments à taux d'intérêt fixe, comme indiqué à la note 4. L'exposition résiduelle aux taux d'intérêt fixes de la Banque réside dans une partie limitée des prêts et avances à la clientèle. Une variation de +/- 200 points de base des taux d'intérêt de ces expositions entraînerait un impact de EUR 3,9 millions / (EUR 2,9 millions) sur le compte de résultat.

#### Réforme IBOR

La Banque a achevé avec succès la transition d'une partie importante de son exposition IBOR aux RFR en 2021 et 2022. La Banque est désormais convaincue qu'elle dispose de la capacité opérationnelle nécessaire pour traiter les transitions restantes vers les RFR pour ces taux d'intérêt de référence, y compris les expositions au LIBOR USD. 3 mois et 12 mois, qui cesseront d'être disponibles après le 30 juin 2023. Pour les autres taux d'intérêt de référence tels que l'EURIBOR qui ont été réformés, les instruments financiers faisant référence à ces taux n'auront pas besoin de transition à condition que les taux réformés continuent de répondre aux exigences strictes des régulateurs exigences pour être qualifié de RFR.

La réforme IBOR expose la Banque à divers risques, qu'elle gère et surveille de près. Ces risques comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Risque de conduite découlant des discussions avec les clients et les contreparties du marché en raison des modifications requises aux contrats existants nécessaires à la mise en œuvre de la réforme IBOR
- Risque financier pour la Banque et ses clients que les marchés soient perturbés en raison de la réforme IBOR entraînant des pertes financières
- Risque de tarification dû au manque potentiel d'informations sur le marché si la liquidité des IBOR diminue et si les RFR sont illiquides et inobservables
- Risque opérationnel résultant de l'évolution des systèmes et processus informatiques de la Banque, ainsi que risque de perturbation des paiements si un taux de référence n'est plus disponible

**3.6.2. – Risque de change :**

Le risque de change correspond au risque de perte résultant d'une évolution défavorable des taux de change et affectant négativement la valeur des actifs, des passifs et des opérations hors bilan de la Banque. Le risque de change comprend également l'effet des changements inattendus et défavorables de la valeur des flux de trésorerie futurs causés par les mouvements de change.

Les positions ouvertes sont suivies par les services de Trésorerie et de Gestion des Risques et rapportées à la Direction Autorisée et à l'ALCO. L'analyse est complétée par des tests de résistance périodiques sur les taux de change.

En euros	2022				
	USD	CHF	PLN	GBP	CNY
Actifs	606 357 233	77 326 251	363 000 139	4 279 132	701 957
Passifs	558 224 114	188 388	346 514 265	113 018	64 340
Exposition nette découlant des actifs et passifs comptabilisés	48 133 119	77 137 863	16 485 874	4 166 114	637 617
Dérivés utilisés pour la gestion des risques	-51 459 581	-76 932 307	-	-3 977 401	-541 616
Exposition nette découlant des actifs et passifs comptabilisés après gestion des risques	-3 326 462	205 556	16 485 874	188 713	96 001

Au 31 décembre 2022, la seule position nette en devises ouverte significative est libellée en PLN. Cette position nette ouverte résulte essentiellement de la création de la succursale de Varsovie.

Une variation du PLN par rapport à l'EUR de +10 % et -10 % entraînerait un impact sur le résultat net de 1,6 million d'EUR et – 1,6 million d'EUR, respectivement.

**3.7. – Juste valeur****3.7.1. – Juste valeur des instruments financiers non évalués à la juste valeur**

Le tableau ci-dessous présente une comparaison, par catégorie, des valeurs comptables et des justes valeurs des instruments financiers de la Banque qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les comptes annuels. Ce tableau n'inclut pas les justes valeurs des actifs non financiers et des passifs non financiers.

31 décembre 2022 En euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 2	Niveau 3
		Niveau 1		
Actifs financiers				
Prêts et avances aux clients	2 078 344 872	-	-	2 067 551 749
Total des actifs financiers	2 078 344 872	-	-	2 067 551 749

Ce tableau exclut les actifs financiers et les passifs financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable.

La Banque a déterminé que pour les actifs financiers et les passifs financiers qui (a) ont une échéance à court terme, (b) sont liquides et (c) sont des instruments à taux variable, leur valeur comptable (qui est nette de dépréciation le cas échéant) est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments comprennent : les avoirs en caisse, les avoirs auprès des banques centrales et des banques postales, les prêts et avances aux établissements de crédit, les prêts et avances à la clientèle, les sommes dues aux établissements de crédit, les sommes dues à la clientèle.

Méthodologies de valorisation des instruments financiers non évalués à la juste valeur

Vous trouverez ci-dessous les méthodologies et hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers ci-dessus qui ne sont pas comptabilisés et évalués à la juste valeur dans les comptes annuels de la Banque. Ces justes valeurs ont été calculées à des fins de divulgation uniquement. Les méthodologies et hypothèses ci-dessous concernent uniquement les instruments présentés dans les tableaux ci-dessus et, à ce titre, peuvent différer des techniques et hypothèses expliquées dans la note 2.5.

Prêts et avances aux clients

La majorité des prêts et avances de la Banque à la clientèle soit ont une échéance à court terme, soit sont des instruments à taux variable pour lesquels leur valeur comptable (qui est nette de dépréciation le cas échéant) constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Pour la petite partie qui ne fait partie d'aucune des catégories, les justes valeurs des prêts et créances sont estimées à l'aide d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie utilisant les courbes des swaps d'indices au jour le jour pour l'actualisation des flux de trésorerie.

## Note 4. – Comptabilité de couverture

Afin de se protéger contre les variations de juste valeur des actifs et passifs financiers dues à l'évolution des taux d'intérêt, la Banque conclut des relations de microcouverture de juste valeur telles que décrites à la note 2.4. La Banque désigne principalement le taux de référence comme risque couvert et, par conséquent, conclut des swaps de taux d'intérêt dans lesquels les branches fixes représentent les risques économiques des éléments couverts.

Dans le tableau ci-dessous, la Banque présente les ajustements cumulés de la juste valeur découlant des relations de couverture continues correspondantes, qu'il y ait eu ou non un changement dans la désignation de la couverture au cours de l'exercice.

Ligne du bilan dans laquelle se trouve l'instrument couvert	Valeur comptable		Montant cumulé de la juste valeur Ajustements sur les éléments couverts
	Actif	Passifs	
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	217 667 401	-	-27 872 118
Dette attestée par des certificats	-	1 127 293 444	59 745 615
Montants dus aux établissements de crédit	-	339 317 868	28 072 997
Montants dus aux clients	-	130 365 675	30 070 124

Le tableau suivant fournit des informations sur les instruments de couverture inclus dans les postes d'instruments financiers dérivés du bilan de la Banque :

	Poste du bilan	Notionnel	Valeur comptable		Montant cumulé de la juste valeur Ajustements sur l'instrument de couverture
			Actif	Passifs	
Swaps de taux d'intérêt	Instruments financiers dérivés (actifs)	216 824 850	29 847 253	-	29 847 253
Swaps de taux d'intérêt	Instruments financiers dérivés (passifs)	1 594 595 807	-	115 263 335	-115 263 335

Le tableau ci-dessous présente le résultat de la stratégie de couverture de la Banque, exposée en note 2.4, notamment des variations de juste valeur des éléments couverts et des instruments de couverture de l'année en cours et de l'année comparative, servant de base de comptabilisation inefficacité au poste perte nette sur opérations financières :

Élément couvert	Instrument de couverture	Gains/(pertes) attribuables au risque couvert		Inefficacité des couvertures
		Élément couvert	Instrument de couverture	
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	IRS	-23 756 282	25 733 508	1 977 226
Dette attestée par des certificats	IRS	52 454 206	-53 920 195	-1 465 989
Montants dus aux établissements de crédit	IRS	24 133 136	-22 680 897	1 452 239
Montants dus aux clients	IRS	25 153 893	-23 816 296	1 337 597

Le profil de maturité des instruments de couverture de la Banque utilisés dans les relations de micro-couverture de juste valeur est détaillé en note 3.2.

## Note 5. – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les mouvements suivants sont intervenus dans les immobilisations de la Banque au cours de l'exercice :

(En euros.)	Valeur brute au début de l'année	Différences d'échange	Ajouts	Cessions	Adj / radiation	Valeur brute à la fin de l'année	Ajustements de valeur cumulés en début d'année
Actifs incorporels	2 129 689	-	84 357	-	-	2 214 046	-1 816 389
Dont :							
Licences	2 129 689	-	84 357	-	-	2 214 046	-1 816 389

Actifs corporels	10 398 564	9 912	1 499 778	-8 728	-239 123	11 660 403	-9 069 856
Dont :							
Rénovation du bâtiment	5 337 930	-	1 026 984	-974	-180 676	6 183 264	-5 169 268
Mobilier, équipement de bureau	2 035 940	-	58 355	-470	-43 052	2 050 773	-1 681 426
Matériel informatique (matériel)	3 024 694	9 912	414 439	-7 284	-15 395	3 426 366	-2 219 162
Total	12 528 253	9 912	1 584 135	-8 728	-239 123	13 874 449	-10 886 245

(En euros.)	Différences d'échange	Corrections de valeur	Cessions	Adj / radiation	Ajustements de valeur cumulés en fin d'année	Valeur nette comptable en fin d'année
Actifs incorporels		-166 953			-1 983 342	230 704
Dont :						
Licences		-166 953			-1 983 342	230 704
Actifs corporels	-4 721	-551 611	8 728	19 661	-9 597 799	2 062 604
Dont :						
Rénovation du bâtiment	-123	-204 691	974	19 710	-5 353 398	829 866
Mobilier, équipement de bureau	-298	-92 024	470	-13 174	-1 786 452	264 321
Matériel informatique (matériel)	-4 300	-254 896	7 284	13 125	-2 457 949	968 417
Total	-4 721	-718 564	8 728	19 661	-11 581 141	2 293 308

## Note 6. – Baux

La Banque loue des immeubles de bureaux utilisés dans le cadre de ses opérations (au Luxembourg et dans le pays des 6 succursales de l'UE). Les baux ont des durées de location qui s'étendent de 2025 à 2030. La durée du bail pour le contrat de location à immeuble le plus important est 2026 pour le bureau de Luxembourg. Les obligations de la Banque au titre de son bail sont garanties par le titre de propriété du bailleur sur les actifs loués. En règle générale, la Banque n'est pas autorisée à céder et à sous-louer les actifs loués et certains contrats exigent que la Banque maintienne certains ratios financiers.

Vous trouverez ci-dessous les valeurs comptables des actifs au titre de droits d'utilisation comptabilisés et les mouvements au cours de la période :

(En euros.)	2022
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	17 514 017
Ajouts	2 034 046
La charge d'amortissement	-4 113 699
Au 31 décembre 2022	15 434 364

Vous trouverez ci-dessous les valeurs comptables des dettes locatives (incluses sous Autres dettes) et les mouvements au cours de la période :

(En euros.)	2022
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	17 716 134
Augmentation de l'intérêt	357 373
Ajouts	2 034 046
Paievements	-4 313 648
Solde au 31 décembre 2022	15 793 905

Les dettes locatives actuelles (<1 an) au 31 décembre 2022 s'élèvent à 4.340.979 EUR.

Voici les montants comptabilisés en résultat :

(En euros.)	2022
Correction de valeur sur droits d'utilisation des actifs	-4 113 699
Charges d'intérêts sur les dettes locatives	-357 373
Montant total comptabilisé en résultat	-4 471 072

La Banque a enregistré des sorties de trésorerie totales pour les contrats de location de 4.313.648 EUR en 2022.

Note 7. – Trésorerie, soldes auprès des Banques Centrales et des Banques Postales

Conformément aux exigences de la Banque Centrale Européenne, la Banque Centrale du Luxembourg a mis en place un système de réserves obligatoires qui s'applique à tous les établissements de crédit luxembourgeois.

Le solde total en 2022 des dépôts auprès de la Banque Centrale du Luxembourg et des Banques Centrales des succursales de l'UE s'élève à 415.450.170 EUR (2021 : 393.055.486) dont le solde de réserve obligatoire au 31 décembre 2022 s'élève à 9.307.093 EUR (2021 : 4.660.903). La correction de valeur collective des PCA sur les actifs financiers sur les avoirs en caisse, les avoirs auprès des banques centrales et des banques postales s'élève à 39.151 EUR (2021 : 25.000 EUR).

Note 8. – Instruments de dette à la FVOCI / Titres de dette et autres titres à revenu fixe

En 2021, la Banque a acheté des titres pour son propre compte. Ces titres visent à améliorer la position de liquidité de la Banque et sont détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.

La répartition de ces obligations par emprunteur est la suivante :

(En euros.)	2022	2021
Gouvernements	133 093 931	55 877 545
Institutions financières	119 538 027	111 806 835
Entreprises	98 129 373	106 934 585
Montant brut	350 761 331	274 618 965
Moins de correction de valeur	-32 457 709	-2 554 110
Total	318 303 622	272 064 855

Au 31 décembre 2022, les intérêts courus s'élèvent à 2.515.299 EUR (2021 : 1.148.875 EUR) et ont été inclus dans les titres de créance et autres titres à revenu fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde non amorti des primes sur obligations s'élève à 1.121.623 EUR (2021 : 1.182.805 EUR). En 2022, l'amortissement des primes comptabilisé en résultat s'élève à 488.308 EUR (2021 : 337.647 EUR).

Au 31 décembre 2022, le solde non amorti des escomptes sur obligations s'élève à 323.195 EUR (2021 : 337.852 EUR). En 2022, l'amortissement des remises comptabilisées en résultat s'élève à 334.389 EUR (2021 : 16.600 EUR).

La correction de valeur 2021 de 2.554.110 EUR se compose d'une valeur de marché inférieure par rapport au coût de 2.441.958 EUR et d'une correction de valeur collective de 112.152 EUR.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les titres de créance et autres titres à revenu fixe sont classés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. L'ajustement de juste valeur s'élève à 32.457.709 EUR au 31 décembre 2022 et se compose d'une valeur de marché inférieure par rapport au coût amorti de 32.220.177 EUR et de PCA de 237.532 EUR.

La juste valeur des obligations est présentée dans le tableau suivant :

(En euros.)	2022	2021
Gouvernements	133 381 021	55 826 950
Institutions financières	107 641 748	110 412 457
Entreprises	77 280 853	105 944 357
Total	318 303 622	272 183 764

Note 9. – Autres actifs

(En euros.)	2022	2021
Dues des sociétés du groupe	7 712 923	9 698 147
Dépôt de garantie	615 261	469 820
Autre	444 103	1 295 921
Total	8 772 287	11 463 888

Au 31 décembre 2022, le montant dû par les sociétés du Groupe comprend 351 859 EUR (2021 : 3 024 945 EUR) au titre de l'accord de partage des coûts, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la succursale luxembourgeoise de China Construction Bank Corporation et China Construction Bank (Europe) SA.

Sur la base de cet accord, les deux entités peuvent partager des services de support sans TVA en utilisant les dispositions de la loi luxembourgeoise sur la TVA en relation avec le régime de groupe TVA depuis 2019.

En 2017, la Banque a mis en œuvre un nouvel accord de prix de transfert (« TP ») en ce qui concerne la répartition des coûts, qui concerne les services rendus entre la Banque (y compris ses succursales) et China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg. Le TP comprend les éléments suivants :

- Répartition des coûts liés aux services de support back-office ;
- Références clients ; et
- Accords de participation aux risques financés/non financés.

Au 31 décembre 2022, le montant dû par les sociétés du Groupe comprend également un montant dû par China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg en relation avec le flux Transfer Pricing (TP) d'un montant de 7.361.064 EUR (2021 EUR : 6.673.202).

#### Note 10. – Paiements anticipés et résultats de comptabilité

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les acomptes et produits de régularisation sont composés comme suit :

(En euros.)	2022	2021
Revenus d'intérêts courus	-	6 999 610
Dépenses payées d'avance	978 345	1 316 506
Commissions d'engagement payées d'avance	235 218	215 794
Autre	19 914	20 240
Total	1 233 477	8 552 150

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les produits d'intérêts courus sur les instruments financiers sont classés avec l'instrument sous-jacent auquel ils se rapportent.

Au 31 décembre 2021, les produits d'intérêts courus proviennent des intérêts courus sur les prêts et avances (3.869.233 EUR), des intérêts courus sur les swaps de taux d'intérêt (1.981.502 EUR) et des intérêts courus sur les obligations (1.148.875 EUR).

#### Note 11. – Comptes de régulation et résultats différés

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les comptes de régularisation et de régularisation se composent comme suit :

(En euros.)	2022	2021
Commissions d'engagement et commissions perçues d'avance	9 350 777	3 880 116
Charges d'intérêts courus	-	3 000 760
Total	9 350 777	6 880 876

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les charges d'intérêts courus sur les instruments financiers sont classées avec l'instrument sous-jacent auquel elles se rapportent.

Au 31 décembre 2021, les intérêts courus proviennent des intérêts courus sur les prêts et avances (878.147 EUR), des intérêts courus sur les swaps de taux d'intérêt (1.570.167 EUR) et des intérêts courus sur les dettes attestées par des certificats (552.446 EUR).

## Note 12. – Passif subordonné

Le 20 mars 2020, la Banque a conclu un contrat de prêt subordonné avec China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg pour un montant de 70 000 000 EUR et qui porte intérêt au taux EURIBOR majoré d'une marge de 111 points de base payable sur une base semestrielle. Cette facilité a été autorisée par le Conseil d'administration de la Banque le 9 novembre 2018 et approuvée par le département Actif et Passif de China Construction Bank Corporation le 25 juillet 2019, et a été pleinement utilisée le 30 avril 2020.

Le prêt a une maturité de 10 ans à compter de la date d'utilisation, le remboursement anticipé n'étant envisageable qu'après 5 ans à compter de la date d'utilisation, sous réserve du respect de conditions particulières et de l'accord préalable de la CSSF. Le prêt est considéré comme un capital de niveau 2.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les intérêts à payer et charges assimilées sur les prêts subordonnés s'élèvent à 836.530 EUR (2021 : 419.080). Des intérêts de 205.184 EUR et 307.176 EUR ont été payés respectivement en avril 2022 et novembre 2022. Au 31 décembre 2022, un montant de 389.153 EUR était dû au titre des intérêts courus à payer.

## Note 13. – Soldes et opérations des parties liées

**13.1. – Actifs**

Les soldes suivants avec des parties liées sont inclus à l'actif du bilan :

(En euros.)	2022	2021
Prêts et avances aux établissements de crédit	211 728 779	64 155 472
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	92 765 157	95 468 771
Les instruments financiers dérivés	48 556 063	-
Autres actifs	7 712 923	9 698 147
Paiements anticipés et revenus accumulés	-	2 732 429
	<b>360 762 922</b>	<b>172 054 819</b>

Le montant des « Autres actifs » fait référence à la participation aux coûts et aux bénéfices en matière de prix de transfert avec les parties liées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les gains latents sur les swaps de change et de taux d'intérêt avec des parties liées sont inclus dans les « instruments financiers dérivés ».

**13.2. – Passifs**

Les soldes suivants avec des parties liées sont inclus au passif du bilan.

(En euros.)	2022	2021
Montants dus aux établissements de crédit	742 894 617	625 736 883
Montants dus aux clients	11 239 788	-
Les instruments financiers dérivés	126 681 257	-
Passifs subordonnés	70 389 153	70 000 000
Comptes de régularisation et produits différés	-	2 150 666
Autres passifs	499 340	679 598
D'autres provisions	-	15 379 145
	<b>951 704 155</b>	<b>713 946 292</b>

Le montant des comptes de régularisation et des produits constatés d'avance provient principalement des intérêts courus liés aux opérations sur dérivés et aux opérations du marché monétaire avec les parties liées. Au 31 décembre 2021, les autres provisions incluent les pertes latentes sur les swaps de change et de taux d'intérêt avec des parties liées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pertes latentes sur les swaps de change et de taux d'intérêt sont classées dans la rubrique Instruments financiers dérivés.

**13.3. – Opérations avec les parties liées**

Les transactions suivantes avec les parties liées sont incluses dans les comptes de profits et pertes :

(En euros.)	2022	2021
Intérêts à recevoir et produits assimilés	17 931 800	7 092 417
Intérêts à payer et charges assimilées	-32 501 381	-7 445 178
Commissions à recevoir	7 445 611	6 673 570
Commissions payables	-	-1 040 494
Autres produits d'exploitation	14 243 588	15 328 543
Autres charges d'exploitation	-510 682	-705 075
Résultat net sur transactions avec les parties liées	6 608 936	19 903 783

## Note 14. – Montants dus aux clients

La répartition géographique des autres dettes incluses dans les dettes envers la clientèle est la suivante :

(En euros.)	2022	2021
UE		
Sur demande	41 632 532	29 165 938
Dépôts à terme ou avec délais de préavis convenus	302 451 191	324 078 093
Variation cumulée de juste valeur liée à la comptabilité de couverture	-30 070 124	-
Asie		
Sur demande	1 129 628	174 682
Total	315 143 227	353 418 713

## Note 15. – Dette montée par certificats

En février 2017, la Banque (l'« Émetteur ») a mis en place un programme de billets à moyen terme (le « Programme ») d'un montant de 3 milliards d'euros qui est garanti par China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg (le « Garant »). Ce programme a été actualisé en juin 2021 avec la réalisation de deux nouvelles émissions de titres de créance.

Au 31 décembre 2022, les billets en cours dans le cadre du programme s'élevaient à 1 067 547 829 EUR (2021 : 1 107 272 043 EUR), composé de quatre tranches (émissions de 160 000 000 USD, 140 000 000 USD, 50 000 000 USD et 800 000 000 EUR). Ce montant inclut la variation cumulée de juste valeur liée à la comptabilité de couverture (59.745.615 EUR).

## Note 16. – Autres passifs

Au 31 décembre 2022, sont inclus dans les autres passifs :

(En euros.)	2022	2021
Créanciers divers	2 131 424	2 133 281
Responsabilité locative	15 793 905	-
Autre	-	472
	17 925 329	2 133 753

Les créanciers divers représentent les dettes des parties liées pour un montant de 499.340 EUR (2021 : 679.598 EUR) et les soldes impayés envers les fournisseurs de la Banque au 31 décembre 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'application du « régime mixte », les dettes locatives sont comptabilisées en « autres dettes ».

## Note 17. – Dispositions

**17.1. – Provision pour fiscalité**

La Banque est soumise à tous les impôts applicables aux établissements de crédit luxembourgeois. Les six succursales sont également soumises à toutes les taxes applicables dans leur juridiction respective. En 2022, la Banque a reçu de l'administration fiscale luxembourgeoise des avis d'imposition définitifs jusqu'à l'exercice 2018 inclus en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, l'impôt communal professionnel et 2019 en ce qui concerne l'impôt sur la fortune.

Au 31 décembre 2022, la provision est principalement constituée de l'impôt sur la fortune nette de 0,5 % de 6.388.323 EUR (2021 : 3.860.000 EUR).

**17.2. – Autres dispositions**

D'autres dispositions peuvent être présentées comme suit :

(En euros.)	2022	2021
Disposition des bonus	2 109 788	2 307 910
Provision pour indemnité de congé annuel	1 262 723	853 601
Latentes sur l'IRS	-	14 795 716
Latentes sur les contrats de change à terme	-	2 374 739
Provision pour indemnisation des expatriés	-	930 000
Provision pour autres dépenses	771 341	738 551
Provision pour frais d'audit	286 329	270 000
Pertes de crédit attendues sur garanties et engagements	2 418 400	381 834
Autre	479 922	392 891
	7 328 503	23 045 242

**17.3. – Systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs**

Le 18 décembre 2015, une loi concernant les mesures de résolution, de redressement et de liquidation des établissements de crédit concernant les systèmes de garantie des dépôts et l'indemnisation des investisseurs (ci-après la « Loi ») a été approuvée. Cette loi a transposé en droit luxembourgeois deux directives européennes : la Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs.

La loi a introduit un système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs basé sur les contributions. Ce régime couvrira les dépôts éligibles de chaque déposant jusqu'à un montant de 100 000 EUR et les investissements jusqu'à un montant de 20 000 EUR.

Le dispositif repose sur deux contributions différentes : le Fonds de résolution unique européen (« FRU ») et le fonds luxembourgeois de garantie des dépôts « Fonds de garantie des dépôts Luxembourg » (« FDGL »).

Le montant financé du Fonds de Résolution Luxembourg (« FRL ») créé pour financer le FRU doit atteindre d'ici fin 2024 au moins 1 % des dépôts couverts, tels que définis à l'article 1 numéro 36 de la Loi, de tous les crédits autorisés institutions dans tous les États membres participants.

Ce montant est à collecter auprès des établissements de crédit au travers de cotisations annuelles au cours des années 2015 à 2024.

Le niveau cible de financement du FGDL est fixé à 0,8 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 163 numéro 8 de la Loi, des établissements de crédit concernés et doit être atteint d'ici fin 2018 au moyen de cotisations annuelles. À partir de 2019, les établissements de crédit luxembourgeois continueront à contribuer pendant huit années supplémentaires afin de constituer un coussin de sécurité supplémentaire de 0,8 % des dépôts garantis tel que défini à l'article 163 numéro 8 de la Loi.

En 2022, la Banque a versé des contributions totales au FRU pour un montant total de 605 323 EUR (2021 : 495 994 EUR). La contribution de la Banque au FGDL au cours de l'année 2022 s'élève à 9 250 EUR (2021 : 5 696 EUR).

## Note 18. – Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital souscrit et libéré s'élève à 550 000 000 EUR (2021 : 550 000 000 EUR), composé de 100 000 actions d'une valeur nominale de 5 500 EUR (2021 : 5 500 EUR) par action entièrement libérée.

	Capital souscrit	Réserve légale	Autres réserves	Bénéfice/ perte reporté	Perte de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2021	550 000 000	100 000	800 000	-33 939 279	-21 065 486	495 895 235
Impact de l'adoption d'IFRS 9			1 713 160	19 535 735		21 248 895
Impact de l'adoption d'IFRS 16				-202 117		-202 117
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	550 000 000	100 000	2 513 160	-14 605 661	-21 065 486	516 942 013
Affectation du résultat de l'année précédente	-	-	-	-21 065 486	21 065 486	-
Perte de l'exercice 2022	-	-	-	-	-16 130 618	-16 130 618
Variation de juste valeur des instruments de dettes à la FVOCI	-	-	-29 823 324	-	-	-29 572 564
Juste valeur transférée des OCI au P&L pour la comptabilité de couverture	-	-	23 756 282	-	-	23 756 282
Variation des PCA des instruments de dettes à la FVOCI	-	-	125 380	-	-	125 380
Solde au 31 décembre 2022	550 000 000	100 000	-3 428 502	-35 671 147	-16 130 618	494 869 733

**18.1. – Capital souscrit**

Le 3 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de la Banque d'un montant de 350 000 000 EUR, suite à une injection de capital Tier 1 en juillet 2020 en augmentant la valeur nominale de chaque action existante de 2 000 EUR à EUR. 5 500 sans émission d'actions nouvelles. Les sommes liées à cette augmentation ont été intégralement payées par l'actionnaire unique.

**18.2. – Réserve légale**

En vertu de la loi luxembourgeoise, la Banque doit affecter à une réserve légale un montant équivalent à au moins 5 % du bénéfice net annuel jusqu'à ce que cette réserve soit égale à 10 % du capital social. La réserve légale n'est pas distribuable. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune dotation à la réserve légale n'a été effectuée la Banque ayant déclaré une perte pour l'exercice 2021.

**18.3. – Autres réserves**

Les autres réserves comprennent :

- Les bénéfices des exercices antérieurs, qui ont été affectés par les Assemblées Générales des actionnaires à une réserve spécifique dite « réserve gratuite » de 800 000 euros. L'Assemblée Générale Annuelle peut approuver la répartition de cette réserve.
- La réserve de réévaluation relative aux titres de créance et autres titres à revenu fixe réévalués par l'intermédiaire de l'OCI EUR : (4 228 502). Au cours de l'année 2022, un montant de 23.756.282 EUR a été transféré des OCI au compte de profits et pertes (sous le résultat net sur opérations financières) dans le cadre de la comptabilité de couverture.

## Note 19. – Positions en devises étrangères

Au 31 décembre 2022, le montant global du bilan de la Banque libellé en devises étrangères converti en EUR est le suivant :

(En euros.)	2022	2021
Montant total des actifs en devises	1 053 937 283	874 094 226
Montant total des dettes en devises	905 104 124	607 766 987

## Note 20. – Répartition du résultat par marchés géographiques

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la répartition géographique des résultats de la Banque est la suivante :

(En euros.)	2022	2021
Asie	5 981 970	6 194 523
UE	92 511 375	46 891 484
Reste du monde	3 740 130	4 051 774
Total	102 233 475	57 137 781

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les produits ci-dessus comprennent des intérêts à recevoir de 73 235 643 EUR (2021 : 28 379 771 EUR), des commissions à recevoir de 14 752 855 EUR (2021 : 13 366 316 EUR) qui se composent principalement d'un montant de 7 441 216 EUR (2021 : 6,67 EUR). 3 202) liés à l'accord de prix de transfert entre la Banque et China Construction Bank Corporation, Luxembourg Branch et d'autres produits d'exploitation de 14.244.977 EUR (2021 : 15.391.694 EUR) principalement liés à la répartition des coûts selon le groupe TVA et à divers produits d'exploitation.

## Note 21. – Résultat net sur opérations financières

(En euros.)	2022	2021
Nettes non réalisées sur IRS	-73 383 464	-10 335 843
Nets latents sur variation de juste valeur des éléments couverts	77 984 953	-
Gains/(pertes) nets latents sur les contrats de change à terme	9 238 806	-5 902 601
Gains nets sur réévaluation des actifs et passifs en devises	3 304 202	8 025 837
Nettes réalisées sur les opérations de change à terme	-25 804 349	-2 190 360
Nets réalisés sur l'IRS	972 218	-
Latente sur portefeuille obligataire	-	-2 441 958
Réalisés sur achats et ventes d'obligations	-820 688	192 359
Autre	-	-84 869
Total	-8 508 322	(12 737 435)

## Note 22. – Autres produits opérationnels

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les autres produits d'exploitation sont principalement composés d'un montant de 14.243.588 EUR (2021 : 15.328.543) dû par China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg pour la répartition des coûts entre les deux entités selon le régime de TVA du groupe démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (voir note 31).

## Note 23. – Autres charges d'exploitation

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les autres charges opérationnelles s'élèvent à 1.125.910 EUR (2021 : 1.201.069 EUR) et sont principalement composées de contributions au Fonds de résolution Luxembourg pour 605.323 EUR (2021 : 495.994 EUR) et de prix de transfert payables par les succursales de l'UE vers China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg pour un montant de 510 682 EUR (2021 : 679 597 EUR).

## Note 24. – Autres frais administratifs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les autres charges administratives sont principalement constituées de :

(En euros.)	2022	2021
Charges d'immeuble de bureaux (y compris loyer pour 2021)	722 895	5 214 930
Frais de conseil	1 625 419	1 838 601
Dépenses système et logiciels	1 354 182	1 381 376
Frais de gestion	745 351	758 349
Frais de recrutement des employés	261 337	586 918
Frais d'inscription	598 948	438 541
Honoraires professionnels	335 539	344 249

Frais de surveillance	652 366	295 991
Frais de voyage	417 701	339 837
Télécommunication	76 410	149 630
Formation du personnel interne	45 191	125 279
Autres dépenses	726 415	565 872
	<b>7 561 754</b>	<b>12 039 573</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'application du régime mixte, la charge de loyers des immeubles de bureaux est représentée par l'amortissement des actifs du Droit d'Utilisation et la charge d'intérêts sur les dettes locatives (voir note 6).

#### Note 25. – Personnel

L'effectif moyen (équivalent temps plein) employé par la Banque (incluant 6 agences) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 se décompose comme suit :

(En euros.)	2022	2021
La haute direction	17	16
Employés fonctionnels	176	177
Total	<b>193</b>	<b>193</b>

Au 31 décembre 2022, 80 salariés (2021 : 88 salariés) étaient employés par China Construction Bank (Europe) SA au Luxembourg et 111 salariés (2021 : 108) étaient employés dans les succursales de l'UE.

Note 26. – Corrections de valeur / (Réajustements) sur les prêts et avances et provisions pour passifs éventuels et engagements

Au cours de l'année 2021, la Banque a augmenté la correction de valeur collective (voir note 2.10) pour un montant de 667.495 euros. Cette correction de valeur collective a été déduite des actifs correspondants.

Les corrections de valeur comptabilisées au cours de l'année 2022 peuvent être réparties comme suit :

(En euros.)	2022
Prêts et avances de trésorerie aux établissements de crédit	54 807
Prêts et avances de fonds aux clients	13 498 295
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	14 150
Garanties et engagements	2 036 566
Total	<b>15 603 818</b>

#### Note 27. – Autres impôts

En 2022, l'impôt sur la fortune nette (« NWT ») s'élevait à 2 528 324 EUR (2021 : 2 535 026 EUR). Aucune allocation à une réserve spéciale n'a été effectuée au cours de l'année 2022 (2021 : -).

#### Note 28. – Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas de prêts, avances et garanties ou engagements de retraite accordés aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (2021 : néant).

La rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance est la suivante :

(En euros.)	Conseil d'administration		Organes de direction	
	2022	2021	2022	2021
Rémunération	223 100	223 100	2 259 808	1 913 620

Les organes de direction comptent 5 membres au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 : 5).

## Note 29. – Rémunération de l'auditeur indépendant de la banque

Les montants d'honoraires suivants ont été passés en charge en faveur de l'auditeur indépendant de la Banque, au cours de l'exercice 2022 :

(En euros.) (*)	2022	2021
Contrôle légal des comptes	245 000	249 798
Autres services d'assurance	-	26 245
Services de conseil fiscal	143 295	175 224
	388 295	451 267

(\*) Sans TVA.

## Note 30. – Hors Bilan

**30.1. – Passifs éventuels**

Les passifs éventuels se composent des éléments suivants :

(En euros.)	2022	2021
Garanties données en garantie	42 021 412	37 854 835
	42 021 412	37 854 835

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun passif éventuel envers les parties liées (2021 : EUR -).

**30.2. – Engagements**

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les engagements de la Banque représentent exclusivement des lignes de crédit confirmées non utilisées.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, la répartition géographique des engagements est la suivante :

(En euros.)	2022	2021
Europe (pays membres de l'UE)	579 275 513	400 132 880
	579 275 513	400 132 880

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun engagement de crédit envers les parties liées (2021 : EUR -).

La Banque n'a pas pris d'autres engagements qui ne figurent ni au bilan ni dans les postes de hors-bilan.

**30.3. – Autres engagements**

La Banque dispose d'un engagement locatif total de 15.793.905 EUR au 31 décembre 2022 (2021 : 18.121.593 EUR) pour ses locaux actuels au Luxembourg et le contrat de location des locaux de ses six succursales (Paris/Barcelone/Varsovie/Milan/Amsterdam/Hongrie.).

## Note 31. – Groupe TVA

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Banque et China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg, sont entrées dans le régime de groupe TVA en remplacement de l'exonération de TVA sur le partage des coûts appelée CCB-IGP (précédemment en vigueur). China Construction Bank (Europe) SA fournit des services à la succursale, notamment :

- Services d'opérations de back-office ;
- Services juridiques ;
- Services informatiques ;
- Services administratifs (Facility Management, RH et Réception).

Au cours de l'exercice 2022, la Banque a facturé les services mentionnés ci-dessus à China Construction Bank Corporation, succursale de Luxembourg, pour un montant de 14.243.588 EUR (2021 : 15.328.543 EUR).

**Note 32. – Rendement des actifs**

Le rendement des actifs de la Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que défini par l'article 38.4 de la loi du 5 avril 1993 du secteur financier, s'élève à -0,51 %  
(2021 : -0,78 %)

**Note 33. – Événements postérieurs**

Aucun fait n'a été identifié depuis le 31 décembre 2022 qui pourrait affecter les comptes annuels à cette date.

**IV. – Rapport d'audit****Rapport sur l'audit des comptes annuels*****Notre Opinion***

Nous avons audité les comptes annuels de China Construction Bank (Europe) SA (la « Banque »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux états financiers états financiers, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2022, et des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à la préparation et présentation des comptes annuels.

***Base d'opinion***

Nous avons effectué notre audit conformément au Règlement UE N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession d'audit (la « Loi du 23 juillet 2016 ») et aux Normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Nos responsabilités en vertu du Règlement UE N° 537/2014, de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail dans les « Responsabilités du « réviseur » d'entreprises agréé « pour l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque conformément au Code international de déontologie des comptables professionnels, y compris les Normes internationales d'indépendance, émis par l'International Ethics Standards Board for Accountants (« Code IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF conjointement avec les normes éthiques exigences pertinentes pour notre audit des comptes annuels et avoir rempli nos autres responsabilités éthiques en vertu de ces exigences éthiques. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Questions clés en matière d'audit***

Les questions clés d'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, étaient les plus importantes dans notre audit des comptes annuels de l'exercice en cours. Ces questions ont été abordées dans le contexte de l'audit des comptes annuels dans leur ensemble et dans le cadre de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Pour chaque question clé de l'audit, une description de la manière dont notre audit a traité la question est présentée ci-dessous :

**Correction de valeur des prêts et avances à la clientèle*****Description***

L'activité principale de la Banque est d'accorder des prêts aux entreprises chinoises implantées en Chine et investissant en Europe ainsi qu'aux entreprises situées dans l'Union européenne ayant des intérêts commerciaux en Chine. Les prêts et avances à la clientèle (« prêts à la clientèle » ou « prêts ») sont principalement constitués de prêts syndiqués et bilatéraux.

Au 31 décembre 2022, les prêts à la clientèle s'élevaient à 2,1 milliards d'euros (2021 : 1,93 milliard d'euros), contre lesquels des pertes de crédit attendues (« PCA ») de 19,9 millions d'euros (auparavant une correction de valeur collective au 31 décembre 2021 de 6,4 millions d'euros) ont été enregistrées (voir notes 2.3, 2.10 et 3 de l'annexe aux comptes).

Nous avons considéré la dépréciation des prêts et avances à la clientèle comme un élément clé de l'audit, car la détermination et l'évaluation de la dépréciation selon IFRS 9 nécessitent des jugements et des estimations subjectives de la part de la direction de la Banque. La Banque utilise les méthodes suivantes pour évaluer la provision pour dépréciation requise :

- Les PCA sont évalués sur la base des principes énoncés dans la norme IFRS9 et adaptés par la Banque dans son processus et son modèle de calcul des PCA ;
- En cas de défaut, la dépréciation est évaluée individuellement.

Les jugements et estimations appliqués par la Direction pour déterminer la dépréciation des prêts comprennent les hypothèses de modélisation utilisées pour construire le modèle qui sert de base au calcul des PCA, l'identification des événements susceptibles d'entraîner une dépréciation individuelle, une évaluation appropriée des sûretés/garanties associées, l'évaluation des clients ou garants susceptibles de faire défaut, et les flux de trésorerie futurs relatifs aux prêts à la clientèle.

En raison du montant important des prêts à la clientèle et des facteurs mentionnés ci-dessus liés à l'identification et à la mesure des facteurs de correction de valeur, cela est considéré comme un point clé de l'audit.

Comment la question a été traitée lors de notre audit

Nous avons examiné la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés dans l'ensemble des processus liés à l'octroi, à la comptabilisation et au suivi des prêts aux clients. Dans le cadre des procédures de test des contrôles, nous avons évalué si les contrôles clés des processus ci-dessus étaient conçus, mis en œuvre et exploités efficacement.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, nous avons effectué les procédures d'audit suivantes :

- Nous avons vérifié que les données servant de base au calcul des PCA sont complètes et exactes. Nous avons également testé, sur base d'échantillons, les extractions de données utilisées dans les modèles, notamment la notation des contreparties et les mouvements entre les différentes notations, le cas échéant ;
- Avec le soutien de nos spécialistes internes en modélisation, nous avons testé les hypothèses, les entrées et les formules utilisées dans le modèle PCA. Cela comprenait la pertinence de la conception du modèle et des formules utilisées et le recalcul de la probabilité de défaut, de la perte en cas de défaut et de l'exposition en cas de défaut pour un échantillon de prêts ;
- Nous avons testé un échantillon de portefeuilles de prêts pour déterminer s'ils sont classés dans la tranche appropriée ;

Pour les dépréciations individuelles des prêts, nous avons procédé aux contrôles suivants :

- Nous avons testé un échantillon de portefeuille de prêts sélectionnés selon une approche basée sur les risques afin d'évaluer de manière critique s'il existait des indicateurs susceptibles de déclencher une dépréciation individuelle. Nous avons testé les prêts à la date de clôture en examinant de manière critique la situation financière et la solvabilité des contreparties et de leurs garants et en assurant le remboursement dans les délais du principal et des intérêts avant et après la date de clôture.

### **Les autres informations**

Le conseil d'administration est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé.

Notre opinion sur les comptes annuels ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, d'examiner si les autres informations sont significativement incohérentes avec les comptes annuels ou avec nos connaissances acquises lors de l'audit ou semblent autrement contenir des anomalies significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Responsabilités du conseil d'administration et des personnes constituant la gouvernance à l'égard des comptes annuels**

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, ainsi que du contrôle interne que le Conseil d'administration juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des comptes annuels, le conseil d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de divulguer, le cas échéant, les questions liées à la continuité d'exploitation et d'utiliser le principe comptable de continuité d'exploitation, à moins que le conseil d'administration n'ait l'intention de liquider la Banque ou cesser ses activités, ou n'a pas d'autre alternative réaliste que de le faire.

**Responsabilités du « Réviseur d'Entreprises Agréé » pour l'audit des comptes annuels**

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, provenant de fraudes ou d'erreurs, et d'établir un rapport du « Réviseur d'Entreprises Agréé » qui reprend notre avis. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément au règlement UE N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF détectera toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément au Règlement UE N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous avons aussi :

- identifié et évalué les risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, conçu et mis en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou l'annulation du contrôle interne ;
- acquis une compréhension du contrôle interne pertinent à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- évalué le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par le conseil d'administration ;
- conclu sur la pertinence de l'utilisation du principe de continuité de l'exploitation par le Conseil d'administration et, sur la base des éléments probants obtenus, déterminer s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute ou une préoccupation de continuité. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer notre attention dans notre rapport d'audit sur les informations correspondantes dans les comptes annuels ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou des conditions futurs pourraient faire en sorte que la Banque cesse de poursuivre ses activités ;
- évalué la présentation générale, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations à fournir, et déterminé si les comptes annuels représentent les transactions et les événements sous-jacents de manière à assurer une présentation fidèle ;
- obtenu des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et des activités commerciales au sein de la Banque pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de la Banque. Nous restons seuls responsables de notre opinion d'audit.

Nous communiquons avec les personnes constituant la gouvernance concernant, entre autres questions, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant la gouvernance une déclaration attestant que nous nous sommes conformés aux exigences éthiques pertinentes en matière d'indépendance et leur communiquons toutes les relations et autres questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur notre indépendance et, le cas échéant, les garanties associées.

À partir des questions communiquées aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons les questions qui étaient les plus importantes lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent donc les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, à moins que la loi ou la réglementation n'empêche la divulgation publique de cette question.

***Rapport sur d'autres exigences légales et réglementaires***

Nous avons été nommés « Réviseur d'Entreprises Agréé » par le Conseil d'administration du 27 juin 2022 et la durée de notre engagement ininterrompu, y compris les précédents renouvellements et reconductions, est de quatre ans.

Le rapport de gestion est concordant avec les comptes annuels et a été établi conformément aux dispositions légales applicables.

Nous confirmons que les services non liés à l'audit interdits visés dans le règlement UE n° 537/2014 n'ont pas été fournis et que nous restons indépendants de la Banque dans la réalisation de l'audit.

Ernst et Young  
Société anonyme  
Cabinet de révision agréé

Antoine Le Bars

Luxembourg 5 mai 2023

**V. – Rapport de gestion**

Le rapport de gestion est disponible à nos guichets 86/88, boulevard Haussmann, 75008 PARIS